



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2021-168

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2021-10-01-00011 - Décision du 1er octobre 2021 portant création d'une équipe spécialisée dans l'intervention précoce pour enfants avec TSA au sein du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « Le Bocage ». (4 pages) Page 5

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2021-10-21-00006 - ARRETE MODIFICATIF N°15 EN DATE DU 21 OCTOBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN (3 pages) Page 10

R28-2021-10-21-00005 - ARRETE MODIFICATIF N°21 EN DATE DU 21 OCTOBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES GRANVILLE (3 pages) Page 14

R28-2021-10-15-00007 - DECISION DU 15 OCTOBRE 2021 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE LEMOINE » A LE GRAND QUEVILLY (2 pages) Page 18

R28-2021-09-24-00032 - DECISION N°12 DU 24 SEPTEMBRE 2021 PORTANT AUTORISATION D'UN TOMOGRAPHE A EMISSION DE POSITIONS DANS LE CADRE DU RECOURS A LA PROCEDURE DU BESOIN EXCEPTIONNEL AU PROFIT DE LA SIM 14-50 SUR LE SITE DE LA POLYCLINIQUE DU COTENTIN (4 pages) Page 21

R28-2021-09-24-00031 - DECISION N°13 DU 24 SEPTEMBRE 2021 PORTANT AUTORISATION D'UN TOMOGRAPHE A EMISSION DE POSITIONS DANS LE CADRE DU RECOURS A LA PROCEDURE DU BESOIN EXCEPTIONNEL AU PROFIT DE LA SELARL CENTRE HAVRAIS D'IMAGERIE MEDICALE (CHIN) SUR LE SITE DU CHIN (4 pages) Page 26

R28-2021-10-15-00008 - DECISION PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE DENOMME SITE CLINIQUE PEDIATRIQUE DU CENTRE D'INVESTIGATION CLINIQUE INSERM 1404 AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE (3 pages) Page 31

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie

R28-2021-10-18-00007 - ARRETE MODIFICATIF n°6 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DES PRISES EN CHARGE ET DES ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX DE NORMANDIE (6 pages) Page 35

R28-2021-10-20-00001 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DU SYSTEME DE SANTE DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L AUTONOMIE DE NORMANDIE (3 pages)	Page 42
R28-2021-10-20-00002 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L ORGANISATION DES SOINS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L AUTONOMIE DE NORMANDIE (6 pages)	Page 46
R28-2021-10-20-00003 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L AUTONOMIE DE NORMANDIE (5 pages)	Page 53
Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes	
R28-2021-10-28-00002 - Arrêté modificatif n°9 du 28 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d administration de la caisse d allocations familiales de l Eure (1 page)	Page 59
Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction	
R28-2021-10-22-00002 - Arrêté n°149/2021 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (zones CIEM VIId et VIIe) (2 pages)	Page 61
R28-2021-10-22-00003 - Arrêté N°150/2021 en date du 22 octobre 2021 Fixant les dates et horaires d'exploitation des gisements de coques classés C à titre exclusivement professionnel en zones de production de coques n°14-161 " Grandcamp Maisy - Géfosse Fontenay Ouest " et n° 14-170 " Géfosse-Fontenay Sud - le Wigwam " situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) (3 pages)	Page 64
R28-2021-10-27-00003 - Arrêté n°152-2021 en date du 27 octobre 2021 Portant autorisation exceptionnelle de la pêche des huîtres plates (ostrea edulis) sur la côte Ouest Cotentin pour la campagne 2021 (4 pages)	Page 68
R28-2021-10-27-00004 - Arrêté N°153-2021 en date du 27 octobre 2021 Portant prolongation de l'ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la Baie de Somme Nord - Zone de production 80.03 et de la Baie de Somme Sud - Zone de production 80.04 (Département de la Somme) (4 pages)	Page 73
R28-2021-10-27-00005 - Arrêté N°154-2021 en date du 27 octobre 2021 Fixant les conditions d'autorisation de pêche à pied des coques sur les zones de production 80.03 (Baie de Somme Nord) et 80.04 (Baie de Somme Sud) (6 pages)	Page 78
R28-2021-10-28-00005 - Arrêté N°155-2021 en date du 28 octobre 2021 Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le secteur Manche Est (3 pages)	Page 85

R28-2021-10-29-00003 - Arrêté N°156-2021 en date du 29 octobre 2021 Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement " Ouest Cotentin " pour le mois de novembre 2021 (3 pages)	Page 89
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) /	
R28-2021-10-28-00003 - Arrêté fixant, au titre de l'année 2021, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (2 pages)	Page 93
R28-2021-10-28-00004 - Arrêté fixant, au titre de l'année 2022, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (2 pages)	Page 96
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction	
R28-2021-10-19-00006 - Arrêté portant agrément régional de l'Agence Immobilière Sociale SOLIHA Normandie pour les activités d'Intermédiation locative et gestion locative social en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées. (3 pages)	Page 99
R28-2021-10-20-00004 - Arrêté portant renouvellement du comité régional d'orientation des conditions de travail de Normandie (4 pages)	Page 103
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques	
R28-2021-10-27-00002 - AR SGAR 21-099 portant composition du CESER (9 pages)	Page 108
R28-2021-10-27-00006 - Arrêté SGAR n° 21-100 portant composition du CA de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (6 pages)	Page 118
Rectorat de la région académique Normandie /	
R28-2021-10-07-00003 - Arrêté du 7 octobre 2021 portant modification des membres et représentants de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Normandie, site de Rouen (2 pages)	Page 125
R28-2021-10-18-00006 - Arrêté portant délégation de signature à la Division des affaires financières DAF (5 pages)	Page 128
ZONE DE DEFENSE ET DE LA SECURITE OUEST /	
R28-2021-10-22-00004 - Arrêté portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest (6 pages)	Page 134
R28-2021-10-25-00001 - décision portant subdélégation de signature (4 pages)	Page 141

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-10-01-00011

Décision du 1er octobre 2021 portant création d'une équipe spécialisée dans l'intervention précoce pour enfants avec TSA au sein du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « Le Bocage ».

**DECISION PORTANT CREATION D'UNE EQUIPE SPECIALISEE DANS
L'INTERVENTION PRECOCE POUR ENFANTS AVEC TSA AU SEIN DU SERVICE
D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LE BOCAGE »
GERE PAR L'APAEI DU BOCAGE VIROIS ET DE LA SUISSSE NORMANDE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9, relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 23 décembre 2020 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie pour la période 2020/2024 ;

VU la décision du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « Le Bocage » géré par l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande ;

VU la décision du 9 août 2021 portant extension de capacité du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « Le Bocage » géré par l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'instruction ministérielle du 17 juillet 2014 relative au cadre national de repérage, de diagnostic et d'interventions précoces pour les enfants avec autisme ;

CONSIDERANT l'offre existante portée par l'équipe d'intervention précoce spécialisée du SESSAD Pays de Bayeux de l'AAJB, couvrant le territoire de l'agglomération caennaise et du Bessin ;

CONSIDERANT le partenariat entre les SESSAD spécialisés TSA du Calvados afin de développer de manière coordonnée l'offre d'interventions précoces pour les enfants avec autisme sur le département du Calvados ;

CONSIDERANT la concertation organisée dans le cadre de la table territoriale autisme du Calvados du 23 mars 2021 actant un maillage territorial progressif de l'offre d'interventions précoces sur le département et la proposition de couvrir le territoire d'intervention du SESSAD du bocage virois, tout en garantissant la coordination au sein du département et particulièrement avec l'équipe du SESSAD Pays de Bayeux ;

CONSIDERANT que le projet transmis le 27 septembre 2021 par l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande est conforme aux attendus fixés et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

CONSIDERANT l'engagement de l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande à réviser le projet de service du SESSAD à l'issue de la négociation du CPOM ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La création d'une équipe spécialisée dans l'intervention précoce pour les enfants avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou suspicion de TSA est autorisée à compter du 1^{er} octobre 2021.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et des filles âgés de 0 à 20 ans pour le SESSAD « classique ».

Pour les interventions précoces, le dispositif s'adresse à des enfants avec TSA ou suspicion de TSA de 0 à 36 mois avec des interventions pouvant se poursuivre jusqu'à 48 mois. L'activité de l'équipe est quantifiée à travers une file active.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande N° FINESS : 14 001 880 5 Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SESSAD « Le Bocage » N° FINESS : 14 002 494 4 Code catégorie : 182 – SESSAD Mode de financement : 34 – ARS DG
--	---

Déficience intellectuelle
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 35 places Capacité totale autorisée : 35 places
Polyhandicap
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code clientèle : 500 - Polyhandicap Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 5 places Capacité totale autorisée : 5 places
Troubles du spectre autistique
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Codes clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 7 places Capacité totale autorisée : 7 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorisation de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

/ 1 OCT. 2021

/ Le Directeur général,

La Directrice générale adjointe

Elise NOGUERA

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-10-21-00006

ARRETE MODIFICATIF N°15 EN DATE DU 21
OCTOBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER D ARGENTAN

**ARRETE N°15 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Argentan modifié le 03/05/2011, le 20/12/2011, 29/03/2012, le 27/06/2014, le 26/05/2015, le 01/10/2015, le 25/11/2015, le 19/09/2016, le 30/10/2017, le 06/09/2019, le 14/10/2020, le 04/12/2020, le 18/06/2021 et le 03/08/2021 ;

VU la décision du 15 septembre 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 septembre 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du Conseil départemental de l'Orne en date du 23 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Argentan, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :
 - « Mme Cendrine FOUCHER-CHAZE » est remplacée par « Mme Brigitte GASSEAU », Conseillère départementale.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier d'Argentan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 21 octobre 2021

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Argentan

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Sébastien LEDENTU - Conseiller municipal de la mairie d'Argentan	09/09/2020
	M. Frédéric LEVEILLE - Président communauté de communes Argentan Intercom	13/10/2020
	Mme Brigitte GASSEAU - Conseillère départementale	21/10/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Christel JULIEN - Représentant la CSIRMT	04/12/2020
	Dr Nicolas MARIE - Représentant la CME	18/06/2021
	M. Clément DELISLE LAUNAY - Représentant les organisations syndicales CFDT	30/10/2017
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. François CHARETON - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/12/2020
	Mme Yvonne SERGENT (Usagers - désigné par le Préfet)	04/12/2020
	En cours de désignation - (Usagers - désignée par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-10-21-00005

ARRETE MODIFICATIF N°21 EN DATE DU 21
OCTOBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER AVRANCHES GRANVILLE

**ARRETE N° 21 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'AVRANCHES-GRANVILLE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE modifié le 20/05/2011, le 27/05/2011, le 22/07/2014, le 22/05/2014, le 05/02/2015, le 26/06/2015, le 05/10/2015, le 23/05/2016, le 19/09/2016, le 27/03/2017, le 13/04/2018, le 7/11/2018, le 20/12/2018, le 05/03/2019, le 13/11/2019, le 30/07/2020, le 17/09/2020 et le 03/08/2021 ;

VU la décision du 15 septembre 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 116 septembre 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission Médicale d'établissement en date du 30 septembre 2021 ;

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique en date du 8 octobre 2021 ;

VU la désignation des organisations syndicales en date du 8 octobre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Murielle GAUTHRON » est remplacée par « M. Kevin BRARD » représentant la CSIRMT.
- « Dr Giovanni FAVARETTO » est remplacé par « Dr Anne-Laure RICHARD » représentant la CME.
- « Dr Laurent PLARD » représentant la CME est renouvelé dans cette fonction.
- « M. Thierry CAVANNE » est remplacé par « Mme Florence SIMON » représentant les organisations syndicales.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier Avranches-Granville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 21 octobre 2021

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Avranches-Granville

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Gilles MENARD - Maire de la ville de Granville	20/07/2020
	M. David NICOLAS – Maire de la ville d'Avranches	03/07/2020
	M. Franck ESNOUF , représentant la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie	10/09/2020
	Mme Frédérique SARAZIN , représentant la communauté de communes de Granville Terre et Mer	30/07/2020
	M. DELAUNAY Antoine, conseiller départemental	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Murielle GAUTHRON, représentant la CSIRMT	21/10/2021
	Dr Anne-Laure RICHARD - représentant la CME	21/10/2021
	Dr Laurent PLARD, représentant la CME	21/10/2021
	Mme Marie-Rose GUEUDRE, représentant les organisations syndicales	05/03/2019
	Mme Florence SIMON, représentant les organisations syndicales	21/10/2021
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Yves HAREL (usagers – désigné par le Préfet)	13/11/2019
	Dr Stéphane SOLTY (usagers-désigné par le Préfet)	20/12/2018
	M. Yves FRANCOISE (usagers -désigné par le Préfet)	10/04/2020
	Mme Chantal PAYS (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	30/07/2020
	En cours de désignation (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-10-15-00007

DECISION DU 15 OCTOBRE 2021 PORTANT
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D ACTIVITE DE L OFFICINE DE PHARMACIE «
PHARMACIE LEMOINE » A LE GRAND QUEVILLY

**DECISION DU 15 OCTOBRE 2021 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE LEMOINE » A LE GRAND QUEVILLY
(76120)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 27 août 1985 autorisant la création de l'officine de pharmacie située à Le Grand Quevilly, 161 rue de la République (licence n° 232) ;

VU la décision du 15 septembre 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 16 septembre 2021;

VU le courrier du 1^{er} juillet 2021, réceptionné le 8 juillet 2021 à l'Agence régionale de santé de Normandie, de Monsieur Philippe LEMOINE, titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LEMOINE » sise 161 rue de la République à LE GRAND QUEVILLY (76120), présentant un projet d'opération de restructuration du réseau officinal sur la commune de LE GRAND QUEVILLY, avec indemnisation de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie susvisée par la société de pharmacien SELARL « PHARMACIE DU BOIS CANY » sise centre commercial du Bois Cany à LE GRAND QUEVILLY (76120), représentée par Madame Marie BERNARD et Monsieur Stanislas DUNOYER, pharmaciens titulaires, et de restitution le 31 octobre 2021 à minuit de la licence n° 232 délivrée par le Préfet de la Seine-Maritime le 27 août 1985, de l'officine de pharmacie sise 161 rue de la République à LE GRAND QUEVILLY (76120) ;

VU l'acte du 18 mai 2021 de cession d'éléments d'officine de pharmacie sous conditions suspensives, signé entre Monsieur Philippe LEMOINE, représentant l'officine de pharmacie « PHARMACIE LEMOINE » et Madame Marie BERNARD ainsi que Monsieur Stanislas DUNOYER représentant la société de pharmacien SELARL « PHARMACIE DU BOIS CANY » ;

VU l'avis préalable du 27 juillet 2021 de l'Agence régionale de santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 ;

VU l'examen des modalités de cette cessation définitive d'activité par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie en date du 14 octobre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 31 octobre 2021 à minuit de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LEMOINE », sise 161 rue de la République à LE GRAND QUEVILLY (76120), est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 232 délivrée par le Préfet de la Seine-Maritime le 27 août 1985.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine Maritime.

Fait à CAEN, le 15 octobre 2021

P/ Le Directeur général

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-24-00032

DECISION N°12 DU 24 SEPTEMBRE 2021
PORTANT AUTORISATION D UN TOMOGRAPHE
A EMISSION DE POSITONS DANS LE CADRE DU
RECOURS A LA PROCEDURE DU BESOIN
EXCEPTIONNEL

AU PROFIT DE LA SIM 14-50 SUR LE SITE DE LA
POLYCLINIQUE DU COTENTIN,

DECISION N°12 DU 24 SEPTEMBRE 2021

**PORTANT AUTORISATION D'UN TOMOGAPHE A EMISSION DE POSITONS DANS LE CADRE DU
RECOURS A LA PROCEDURE DU BESOIN EXCEPTIONNEL**

AU PROFIT DE LA SIM 14-50 SUR LE SITE DE LA POLYCLINIQUE DU COTENTIN,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- Ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- Ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHÉ en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de sante du projet régional de sante de Normandie ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2018 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 18 mars 2021 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les périodes de réception des dossiers de demande d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités

de soins et des équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'Agence Régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie portant Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins de Normandie au 29 mars 2021, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie le 30 mars 2021 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande présentée à l'Agence régionale de santé de Normandie le 3 juin 2021 par la SELARL Imagerie Métabolique 1450 (SIM 1450), dont le siège social est situé 20 avenue Guynemer 14052 CAEN cedex, en vue de l'autorisation d'installation d'un tomographe à émission de positons, au sein de la Polyclinique du Cotentin (zone d'implantation de la Manche) ;

VU le rapport établi par Madame Astrid BOURDIN, chargée de missions juridiques à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 16 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la SELARL Imagerie Métabolique 1450 (SIM 1450) présente une demande d'autorisation d'installation d'un tomographe à émission de positons sur le site de la Polyclinique du Cotentin; Que cette société est cogérée par les Docteurs :

- Nicolas GILLET, médecin qualifié en médecine nucléaire,
- Hubert WAMPACH, médecin qualifié en médecine nucléaire ;

CONSIDERANT que la SIM 1450 est déjà titulaire d'une autorisation d'installation et de fonctionnement d'un tomographe à émission de positons (TEP-Scan) sur le site de la Polyclinique du Parc située à Caen ;

CONSIDERANT que la Polyclinique du Cotentin, en partenariat avec le Centre Hospitalier Public du Cotentin, dispose d'un service d'imagerie complet ; Que le projet d'implantation d'un tomographe à émission de positons, déposé par la SIM 1450, a pour but de compléter le plateau technique dans le Cotentin afin de permettre aux patients du territoire un accès à la totalité des modalités d'imagerie et de médecine nucléaire pour le diagnostic, le suivi et le traitement en cancérologie ;

CONSIDERANT que l'implantation à la Polyclinique du Cotentin permettra d'adosser le tomographe à émission de positons à une caméra à scintillation ; que cette implantation complète le parcours de la prise en charge en cancérologie (chirurgie, chimiothérapie, radiothérapie, et équipement matériel lourd) ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est soutenue par la Polyclinique du Cotentin et le Centre Hospitalier Public du Cotentin afin de permettre aux patients du territoire du nord Cotentin, une prise en charge complète dans la filière cancérologie, déjà existante ; que Cherbourg-en-Cotentin est la quatrième agglomération de la région Normandie ;

CONSIDERANT que les indications d'examens par tomographe à émission de positons se développent notamment en ce qu'il permet d'améliorer la prise en charge d'une majorité des cancers et qu'il existe un potentiel de déploiement futur sur les examens cardiologiques, neurologiques et dans les maladies inflammatoires ;

CONSIDERANT que la présente demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS et le Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins qui prévoient une implantation et un nouvel appareil de tomographe à émission de positons sur la zone d'implantation de la Manche ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SRS-PRS dans son volet équipement matériel lourd, s'agissant notamment :

- De répondre aux besoins d'accessibilité des équipements matériels lourds en termes de délais de rendez-vous,
- D'évaluer et répondre aux besoins spécifiques des populations âgées et en situation de handicap ;
- De mutualiser la permanence des soins en incitant à des coopérations structurées entre acteurs publics et privés ;
- De garantir la pertinence des soins et des actes ;
- D'adapter les appareils de médecine nucléaire aux ressources médicales et aux nouvelles technologies ;

CONSIDERANT ainsi que la présence d'un tomographe à émission de positons dans le Nord Manche permettra d'améliorer la prise en charge territoriale des patients issus à la fois des structures publiques et privées ; Que le positionnement géographique de la Polyclinique du Cotentin permet à l'établissement de bénéficier d'une zone d'attractivité étendue ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée à l'Agence régionale de santé de Normandie le 3 juin 2021 par la SELARL Imagerie Métabolique 1450 (SIM 1450), dont le siège social est situé 20 avenue Guynemer 14052 CAEN cedex, en vue de l'autorisation d'installation d'un tomographe à émission de positons au sein de la polyclinique du Cotentin, est **acceptée**.

ARTICLE 2 : En application des articles L 6122-11 et R 6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1^{er} devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application de l'article R 6122-37 du Code de la santé publique, lorsque le titulaire de l'autorisation met en œuvre l'appareil, il en fait sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence régional de santé de Normandie.

Le titulaire de l'autorisation s'engage, dans la déclaration de commencement d'activité, au respect de la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation. Le défaut de conformité peut donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article L 6122-13 du Code de santé publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 et D 6122-38 du Code de la santé publique, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie peut décider qu'une visite de conformité sera réalisée dans les six mois suivant la mise en service de l'appareil autorisé à l'article 1 de la présente décision.

Dans cette hypothèse, la décision de réalisation d'une visite de conformité sera notifiée au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité ; à défaut de notification dans ce délai, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-8 et R 6122-37 du Code de la santé publique, la durée de validité de l'autorisation prévue à l'article 1 est fixée à **7 ans**. Cette durée de

validité est comptée à partir de la date de réception par l'Agence Régionale de Santé de Normandie de la déclaration, par le titulaire de l'autorisation, de la mise en service de l'appareil.

ARTICLE 6 : En application de l'article L 6122-10 du Code de la santé publique, le promoteur devra adresser les résultats de l'évaluation concernée par la présente autorisation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation (déterminée par la date de réception à l'Agence régionale de santé de la déclaration de mise en service de l'appareil).

ARTICLE 7 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la santé publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées aux articles R 6122-23 et R 6122-24 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la santé publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la santé publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 9 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à la SELARL Imagerie Métabolique 1450 (SIM 1450), dont le siège social est situé 20 avenue Guynemer 14052 CAEN cedex et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 11 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 24 septembre 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHI

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-24-00031

DECISION N°13 DU 24 SEPTEMBRE 2021
PORTANT AUTORISATION D UN TOMOGRAPHE
A EMISSION DE POSITONS DANS LE CADRE DU
RECOURS A LA PROCEDURE DU BESOIN
EXCEPTIONNEL

AU PROFIT DE LA SELARL CENTRE HAVRAIS
D IMAGERIE MEDICALE (CHIN) SUR LE SITE DU
CHIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION N°13 DU 24 SEPTEMBRE 2021

**PORTANT AUTORISATION D'UN TOMOGAPHE A EMISSION DE POSITONS DANS LE CADRE DU
RECOURS A LA PROCEDURE DU BESOIN EXCEPTIONNEL**

AU PROFIT DE LA SELARL CENTRE HAVRAIS D'IMAGERIE MEDICALE (CHIN) SUR LE SITE DU CHIN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- Ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- Ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de sante du projet régional de sante de Normandie ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2018 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 18 mars 2021 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les périodes de réception des dossiers de demande d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'Agence Régionale de sante de Normandie ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie portant Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins de Normandie au 29 mars 2021, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie le 30 mars 2021 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande présentée à l'Agence régionale de santé de Normandie le 19 mai 2021, complétée le 8 juin 2021, par la SELARL CHIN dont le siège social est situé 4 rue René DUVAUCHELLE - 76600 OCTEVILLE SUR MER, en vue de l'autorisation d'installation d'un tomographe à émissions de positons, au sein de ses locaux ;

VU le rapport établi par Madame Hélène FOLIOT, référente établissements de santé à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 16 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la SELARL CHIN présente une demande d'autorisation d'installation d'un tomographe à émissions de positons au sein de ses locaux à Octeville-sur-Mer ; Que cette société est assurée en cogérance par :

- Le Dr HALLEY, médecin qualifié en médecine nucléaire,
- Le Dr PATROIS, médecin qualifié en médecine nucléaire.

CONSIDERANT que la SELARL CHIN est une structure d'imagerie nucléaire déjà titulaire de deux autorisations pour des caméras à scintillation; Que le projet d'implantation d'un tomographe à émissions de positons a pour but d'optimiser l'offre de soins sur la zone d'implantation du Havre ;

CONSIDERANT que la zone d'implantation du Havre apparait sous-dotée en tomographe à émission de positons comparativement aux zones d'implantations du Calvados (0.4 appareil pour 100 000 habitants) et de Rouen-Elbeuf (0.4 appareil pour 100 000 habitants) avec un taux d'équipement de 0.2 appareil pour 100 000 habitants alors que la population globale sur ce territoire est en constante augmentation ;

CONSIDERANT que le territoire d'implantation du Havre comprend un seul appareil de tomographe à émission de positons ; que l'implantation d'un second tomographe à émission de positons sur ce territoire permettra de renforcer l'offre de soins en médecine nucléaire en vue d'améliorer la prise en charge des patients havrais de la filière oncologie;

CONSIDERANT que les indications d'examens par tomographe à émission de positons se développent notamment en ce qu'il permet d'améliorer la prise en charge d'une majorité des cancers et qu'il existe un potentiel de déploiement futur sur les examens cardiologiques, neurologiques et dans les maladies inflammatoires ;

CONSIDERANT qu'il est prévu le recrutement d'un troisième médecin nucléaire après le démarrage de l'activité du tomographe à émission de positons puis d'un quatrième avec la montée en charge de l'activité ;

CONSIDERANT que la présente demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS et le Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins qui prévoient une implantation et un nouvel appareil de tomographe à émissions de positons sur la zone d'implantation du Havre ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SRS-PRS dans son volet équipement matériel lourd, s'agissant notamment de :

- Répondre au besoin d'accessibilité des EML en termes de délais de rendez-vous
- Garantir la pertinence des soins et des actes
- Adapter les appareils de médecine nucléaire aux ressources médicales et aux nouvelles technologies

CONSIDERANT que la présence d'un tomographe à émission de positons sur la zone d'implantation du Havre permettra d'améliorer la prise en charge territoriale des patients issus à la fois des structures publiques et privées ; Que le positionnement géographique de la SELARL CHIN permet à l'établissement de bénéficier d'une zone d'attractivité étendue allant du Calvados à la Seine-Maritime ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles L 6123-1 et L 6124-1 du Code de santé publique pour les équipements matériels lourds n'ont pas encore fait l'objet de décrets d'application ;

CONSIDERANT qu'il appartiendra cependant au promoteur de démontrer lors de la visite de conformité que l'ensemble des conditions d'implantations et des conditions techniques de fonctionnement sont conformes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée à l'Agence régionale de santé de Normandie le 19 mai 2021, complétée le 8 juin 2021, par la SELARL CHIN dont le siège social est situé 4 rue René DUVAUCHELLE - 76600 OCTEVILLE SUR MER en vue de l'autorisation d'installation d'un tomographe à émissions de positons au sein de ses locaux, est **acceptée**.

ARTICLE 2 : En application des articles L 6122-11 et R 6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1^{er} devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application de l'article R 6122-37 du Code de la santé publique, lorsque le titulaire de l'autorisation met en œuvre l'appareil, il en fait sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence régional de santé de Normandie.

Le titulaire de l'autorisation s'engage, dans la déclaration de commencement d'activité, au respect de la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation. Le défaut de conformité peut donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article L 6122-13 du Code de santé publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 et D 6122-38 du Code de la santé publique, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie peut décider qu'une visite de conformité sera réalisée dans les six mois suivant la mise en service de l'appareil autorisé à l'article 1 de la présente décision.

Dans cette hypothèse, la décision de réalisation d'une visite de conformité sera notifiée au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité ; à défaut de notification dans ce délai, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-8 et R 6122-37 du Code de la santé publique, la durée de validité de l'autorisation prévue à l'article 1 est fixée à **7 ans**. Cette durée de validité est comptée à partir de la date de réception par l'Agence Régionale de Santé de Normandie de la déclaration, par le titulaire de l'autorisation, de la mise en service de l'appareil.

ARTICLE 6 : En application de l'article L 6122-10 du Code de la santé publique, le promoteur devra adresser les résultats de l'évaluation concernée par la présente autorisation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation (déterminée par la date de réception à l'Agence régionale de santé de la déclaration de mise en service de l'appareil).

ARTICLE 7 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la santé publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées aux articles R 6122-23 et R 6122-24 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la santé publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la santé publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 9 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à la SELARL CHIN dont le siège social est situé 4 rue René DUVAUCHELLE - 76600 OCTEVILLE SUR MER et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 11 : La Directrice Adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 24 septembre 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-10-15-00008

DECISION PORTANT AUTORISATION D UN LIEU
DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE
HUMAINE DENOMME SITE CLINIQUE
PEDIATRIQUE DU CENTRE D INVESTIGATION
CLINIQUE INSERM 1404 AU PROFIT DU CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN
LE DIRECTEUR GENERAL DE L AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE DENOMME SITE CLINIQUE PEDIATRIQUE DU CENTRE D'INVESTIGATION CLINIQUE INSERM 1404 AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1121-1 à L 1121-17 et R 1121-11 à R 1121-16 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié le 6 mai 2011 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la décision du 15 septembre 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 16 septembre 2021 ;
- VU** la demande présentée le 16 avril 2021 par Monsieur David MALLET, Directeur de la délégation à la recherche clinique et à l'innovation du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen en vue d'obtenir l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine, dénommé « site clinique pédiatrique du Centre d'Investigation Clinique INSERM 1404 », au profit du département de pédiatrie de médecine de l'enfant et de l'adolescent du pôle Femme-Mère Enfant (FME) du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, 1 rue de Germont à Rouen (76000) ;
- VU** les compléments d'informations fournis par l'établissement le 21 septembre 2021 ;
- VU** le rapport du 27 septembre 2021 de Monsieur le Docteur Nicolas DESOUBRY, médecin et de Madame Monique VIENNE, pharmacien inspecteur de santé publique, tous deux affectés à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que le lieu de recherches impliquant la personne humaine envisagé dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et est compatible avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent ;

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à établir un document qualité relatif à la permanence des soins et à la surveillance clinique adaptées à l'accueil des mineurs avant la fin octobre 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine dénommé « site clinique pédiatrique du Centre d'Investigation Clinique INSERM 1404 », au profit du département de pédiatrie de médecine de l'enfant et de l'adolescent du pôle Femme-Mère Enfant (FME) du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, 1 rue de Germont à Rouen (76000) est accordée.

ARTICLE 2 : Le lieu de recherches impliquant la personne humaine est placé sous la responsabilité du Docteur Mireille CASTANET.

ARTICLE 3 : Le lieu de recherches impliquant la personne humaine est localisé dans le bâtiment DEBRE du site de l'Hôpital Charles Nicolle, rue de Germont à Rouen (76000). Il comporte une zone au 1^{er} étage dans l'unité d'hospitalisation de jour du Département de Pédiatrie Médicale de l'Hôpital d'Enfants et une zone au 3^{ème} et 5^{ème} étage dans le Département de Pédiatrie Médicale et Médecine de l'Adolescent. Un seul lit, situé dans l'hôpital de jour, est exclusivement dédié à la recherche.

ARTICLE 4 : Le lieu réalise des recherches conduites exclusivement chez des volontaires sains et malades mineurs. Les recherches portent sur les produits à finalité sanitaire destinés à l'homme et les produits à finalité cosmétique mentionnés à l'article L5311-1 du CSP sauf les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, les produits destinés à l'entretien ou à l'application des lentilles de contact, les lentilles oculaires non correctrices, les procédés et appareils destinés à la désinfection des locaux et des véhicules et les produits de tatouage. Les recherches sur les médicaments portent sur les phases I à IV et peuvent comporter l'étude de première administration à l'homme.

ARTICLE 5 : Afin de veiller au respect des impératifs de sécurité des personnes qui se prêtent aux recherches, le lieu de recherches impliquant la personne humaine a validé des protocoles d'accord avec les Services d'Accueil et des Urgences de Pédiatrie, d'Anesthésie-Réanimation Chirurgicale pédiatrique et de Pédiatrie Néonatale et Réanimation du CHU de Rouen.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 1121-13 du Code de la santé publique, la durée de validité de l'autorisation prévue à l'article 1 est fixée à 3 ans.

ARTICLE 7 : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R. 1121-12 du Code de la Santé Publique nécessite le dépôt d'une demande complète dans les formes prévues à l'article R. 1121-12, accompagnée des justifications appropriées, en vue de la délivrance d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035, 14050 Caen Cedex 4
 - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen.
- La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à CAEN, le 15 octobre 2021

Pour Le Directeur général,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-10-18-00007

ARRETE MODIFICATIF n°6 MODIFIANT LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
COORDINATION DANS LES DOMAINES DES
PRISES EN CHARGE ET DES
ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX DE
NORMANDIE



**ARRETE MODIFICATIF n°6 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
COORDINATION DANS LES DOMAINES DES PRISES EN CHARGE ET DES ACCOMPAGNEMENTS
MEDICO-SOCIAUX DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

VU le décret n°2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU le code de la santé publique, notamment le livre IV de la première partie et ses articles L.1432-1, D 1432-6 à D 1432-14 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté de nomination en date du 24 mai 2016 portant composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux ;

VU l'arrêté rectificatif n°1 du 30 août 2016 portant modification de la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux ;

VU l'arrêté rectificatif n°2 du 19 décembre 2016 portant modification de la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux ;

VU l'arrêté rectificatif n°3 du 28 avril 2017 portant modification de la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux ;

VU l'arrêté rectificatif n°4 du 20 juillet 2018 portant modification de la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux ;

VU l'arrêté rectificatif n°5 du 14 septembre 2018 portant modification de la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux ;

VU le courrier de l'association des maires de France du 7 décembre 2020 ;

VU le courrier de la Région du 12 août 2021 complété par le courriel du 20 octobre 2021 ;

VU le courrier du Département de la Manche du 5 août 2021 ;

VU le courrier du Département de l'Eure du 10 août 2021 ;

VU le courrier du Département de l'Orne du 7 septembre 2021 ;

VU le courriel du Département du Calvados du 5 octobre 2021 ;

VU le courriel du Département de Seine-Maritime du 8 octobre 2021 ;

VU le courriel de la CARSAT Normandie du 8 octobre 2021 ;

VU le courriel de MSA Côtes Normandes du 11 octobre 2021 ;

VU le courriel de la DCGDR de Normandie du 15 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION des autorités et instances chargées de désigner des représentants en application de l'article D1432-6 du code de santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est modifiée comme suit :

Au titre du 4) petit a « des représentants des collectivités territoriales » :

- Monsieur Guy LEFRAND, conseiller régional, est nommé titulaire en remplacement de Madame Elisabeth JOSSEAUME ;
- Monsieur Lynda LAHALLE, conseillère régionale, est nommée première suppléante de Monsieur Guy LEFRAND, devenu titulaire ;
- Monsieur Paul MILLIEZ, conseiller régional, est nommé second titulaire de Monsieur Guy LEFRAND, devenu titulaire ;
- Madame Malika CHERRIERRE, conseillère régionale, est nommée titulaire en remplacement de Madame Valérie EGLOFF ;
- Madame Aminthe RENOUF, conseillère régionale, est nommée première titulaire de Madame Malika CHERRIERRE, devenue titulaire ;
- Monsieur Rodolphe THOMAS, conseiller régional, est nommé second titulaire de Madame Malika CHERRIERRE, devenue titulaire ;

Au titre du 4) petit b « des représentants des collectivités territoriales » :

Pour le Calvados :

- Madame Angélique PERINI, conseillère départementale, est nommée titulaire en remplacement de Monsieur Michel ROCA ;

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS procèdent à un traitement de vos données personnelles, sur le fondement de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Le traitement vise à actualiser la composition de la CRSA de Normandie et de ses commissions. Conformément au RGPD et à la loi n° 78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr ou au Délégué à la Protection des Données : ars-normandie-juridique@ars.sante.fr

- Madame Christine EVEN, conseillère départementale, est nommée première suppléante en remplacement de Madame Claire TROUVE ;
- Madame Elise CASSETO-GADRAT, conseillère départementale, est nommée seconde suppléante en remplacement de Monsieur Erwann BERNET ;

Pour l'Eure :

- Monsieur Christophe CHAMBON, conseiller départemental, est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Olivier LEPINTEUR ;

Pour la Manche :

- Madame Sylvie GATE, conseillère départementale, est nommée première suppléante en remplacement de Madame Brigitte BOISGERAULT ;
- Monsieur Pierre-François LEJEUNE, conseiller départemental, est nommé seconde suppléante ;

Pour l'Orne :

- Monsieur Patrick RODHAIN, conseiller départemental, est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BLOUET ;
- Madame Sylvie SERAIS, conseillère départementale, est nommée seconde suppléante en remplacement de Monsieur Jean LAMY ;

Pour la Seine-Maritime :

- Madame Florence THIBAudeau-RAINOT, vice-président du Département, est nommée titulaire en remplacement de Madame Blandine LEFEBVRE ;
- Madame Nathalie LECORDIER, vice-présidente du Département, est nommée première suppléante en remplacement de Madame Florence THIBAudeau-RAINOT ;
- Madame Séverine GROULT, conseillère départementale, est nommée seconde suppléante en remplacement de Madame Hélène BROHY.

Au titre du 4) petit c « des représentants des collectivités territoriales » :

- Madame GAUMERD, maire de Moulins-en-Bessin (Calvados), est nommée titulaire ;
- Madame Véronique MASSON, maire de Rosel (Calvados), est nommée première suppléante de Madame GAUMERD ;
- Monsieur Jean-Pierre BLOUET, conseiller municipal à Bagnoles de l'Orne, est nommé second suppléant de Madame GAUMERD ;
- Madame Virginie VALTIER, maire de Mortagne-au-Perche (Orne), est nommée titulaire.

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS procèdent à un traitement de vos données personnelles, sur le fondement de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Le traitement vise à actualiser la composition de la CRSA de Normandie et de ses commissions. Conformément au RGPD et à la loi n° 78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr ou au Délégué à la Protection des Données : ars-normandie-juridique@ars.sante.fr

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition de la Commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le

18 OCT. 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROUCHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

Siège régional
Espace Claude Monet
2. place Jean Nouzille
CS 55035

14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96

www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS procèdent à un traitement de vos données personnelles, sur le fondement de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Le traitement vise à actualiser la composition de la CRSA de Normandie et de ses commissions. Conformément au RGPD et à la loi n° 78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr ou au Délégué à la Protection des Données : ars-normandie-juridique@ars.sante.fr

COMPOSITION ACTUALISEE DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DES PRISES EN CHARGE ET DES ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Sont membres de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux :

1° Le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

2° Le représentant du préfet de région ;

3° Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

- a) La rectrice de région académique ;
- b) La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- c) Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département du chef-lieu de Normandie.

4° Des représentants des collectivités territoriales :

- a) Deux conseillers régionaux :

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Guy LEFRAND	Lynda LAHALLE	Paul-Ursmar MILLIEZ
Malika CHERRIERE	Aminthe RENOUF	Rodolphe THOMAS

- b) Le président du conseil départemental ou son représentant de chacun des départements :

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Angélique PERINI	Christine EVEN	Elise CASSETTO-GADRAT
Christophe CHAMBON	Françoise COLLEMARE	Colette BONNARD
Christèle CASTELET	Sylvie GATE	Pierre-François LEJEUNE
Patrick RODHAIN	Elisabeth JOSSET	Sylvie SERAIS
Florence THIBAUDEAU-RAINOT	Nathalie LECORDIER	Séverine GROULT

- c) Quatre représentants au plus des communes et groupements de communes :

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Véronique GAUMERD	Véronique MASSON	Jean-Pierre BLOUET
Virginie VALTIER	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2. place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS procèdent à un traitement de vos données personnelles, sur le fondement de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Le traitement vise à actualiser la composition de la CRSA de Normandie et de ses commissions. Conformément au RGPD et à la loi n° 78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr ou au Délégué à la Protection des Données : ars-normandie-juridique@ars.sante.fr

5° Des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

a) Le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mikaël SAVIO	Corinne GAULTIER	Thierry GANTOIS

b) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ;

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Serge BOYER	Stephane HOLE	Mathieu FRELAUT

c) Le directeur de l'une des caisses régionales de la Mutualité sociale agricole de Normandie.

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	Matthieu GORSSE	En attente de désignation

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2. place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS procèdent à un traitement de vos données personnelles, sur le fondement de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Le traitement vise à actualiser la composition de la CRSA de Normandie et de ses commissions. Conformément au RGPD et à la loi n° 78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr ou au Délégué à la Protection des Données : ars-normandie-juridique@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-10-20-00001

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION SPECIALISEE DANS LE
DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DU
SYSTEME DE SANTE DE LA CONFERENCE
REGIONALE DE LA SANTE ET DE L AUTONOMIE
DE NORMANDIE



**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DANS LE
DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DU SYSTEME DE SANTE DE LA CONFERENCE REGIONALE
DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU l'arrêté portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 30 septembre 2021 ;

VU l'instruction n°SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU la première réunion de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 14 octobre 2021 portant nomination des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté porte composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie.

ARTICLE 2 : Sont désignés membres de cette commission :

1) Un représentant du collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

2) Sept représentants du collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Michel PONS	Jean-Pierre SIMON	En attente de désignation
Nicole DELPERIE	Claudine GRANCHER	Hervé VARIN
Jean-Pierre LUCAS	Yves BERARD	Éric PERCEAU
Michelle LAMBERT	En attente de désignation	En attente de désignation
Michel LOISEL	Jean DE CRAENE	Nicole LEROY
Francine MARAGLIANO	Corinne COURTEL	Varham SERAIDARIA
Maryvonne DEBARRE	Marc HOUSSAY	Philippe STEPHANAZZI

3) Deux représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Philippe SERRAND	Sylvie BLOCKLET	Laurence BEAUDOUIN
Michel MIKLARZ	Gwenaël BLANC	En attente de désignation

4) Un représentant du collège des partenaires sociaux

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Christine BONNIEUX	Catherine HENAULT	Florence THOMAS-BOATAS

5) Un représentant du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gaëlle TELLIER	En attente de désignation	En attente de désignation

6) Un représentant du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Marc DUJARDIN	Marion BOUCHER-LEBRAS	Isabelle LANDREAU

7) Un représentant du collège des offreurs de services de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Yves BLANDEL	Clothilde HARITCHABALET	Stéphane BLOT

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le **20 OCT. 2021**

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-10-20-00002

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE
L ORGANISATION DES SOINS DE LA
CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE
L AUTONOMIE DE NORMANDIE

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE
L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE
L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU l'arrêté portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 30 septembre 2021 ;

VU l'instruction n°SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU la première réunion de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 14 octobre 2021 portant nomination des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté porte composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie.

ARTICLE 2 : Sont désignés membres de cette commission :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie (4)

Un conseiller régional

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Malika CHERRIERE	Guy DOSSANG	Bertrand DENIAUD

Un président de conseil départemental ou son représentant

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Anne TERLEZ	Karène BEAUVILLARD	Manuel ORDONEZ

Un représentant des groupements de communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dominique METOT	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Michel LEROYER	Jean LAMY	En attente de désignation

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux (4)

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Yvon GRAIC	Rémy GIRARD	Yves GREGOIRE
Annick DUBOIS	Jacky HEBERT	Michel LECORNU

Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Claude DUMONT	Gérard ROST	Danièle GAUTSHI

Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Maryvonne DEBARRE	Marc HOUSSAY	Philippe STEPHANAZZI

3) Un représentant des conseils territoriaux de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jérôme LE BRIERE	Dr Michel RIMEY	En attente de désignation

4) Collège des partenaires sociaux (6)

Un représentant des organisations syndicales de salariés

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Delphine BOULAN	Claire LOSTANLEN	Loïc PORCHER
Marielle KERHARDY	François HIS	En attente de désignation
Jacques DAVOUST	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Delphine CHASTAN GUIGOU	Fabien LAMBERT	Franck LEFEVRE

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Eric DE FALCO	Gilles TREUIL	Pierre-Adrien LIOT

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Michel DEBESNE	Pascaline BELLIER DE FROMONT	Pascal HARDY

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2)

Un représentant de la Mutualité française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gérard ALIX	Johnny VIALE	Luc CHOUBRAC

Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Françoise LEGRAND	Serge BOYER	Céline COLSON

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (2)

Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Magali LESUEUR	Christel OSAER	Samuel COCHET

Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Pascale DESPRES	Daniel REGUER	Corinne LARMOIRE

7) Collège des offreurs de services de santé (25)

Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Frédéric MARIE	Sandrine COTTON	Joanny ALLOMBERT
Dr Thibault SIMON	Dr Alain FUSEAU	Abderrezak BOUASRIA
Frédéric VARNIER	Nathalie BECRET	Pr Emmanuel BERGOT
Dr Firas ABBAS	Jean-Marc KERLEAU	Dr Magali LABIDI
Dr Gaël FOULDRIN	Stéphane AUBERT	David TROUCHAUD

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dominique POELS	Samuel KOWALCZYK	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de commission médicale d'établissement

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Christel CAUET	Caroline POUILLAIN VIARD	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Richard OUIN	Didier POILLERAT	Pierre-François BERARD

Un représentant des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Clémence VERKINDER	Dr Xavier HUMBERT	En attente de désignation

Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Jean-Michel GAL	Dr Elsa FAGOT-GRIFFIN	Dr Jacques FRICHET

Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Gilles TONANI	Dr Thomas BOUREZ	Dr Stéphane PERTUET

Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou structures d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Thomas DELOMAS	Dr Cédric DAMM	Francis LE SIRE

Un représentant des transporteurs sanitaires

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Thierry VASSE	En attente de désignation	En attente de désignation

Quatre représentants des unions régionales des professionnels de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Marc DURAND-REVILLE	Virginie BODET	Dr Frédéric JEGOU
Fabienne GOUABAULT	Julietaj CHANG	Julien COQUAIS
Dr Antoine LEVENEUR	Danie BEURION	Dr Éric KALUZINSKI
Sébastien LEDUNOIS	Françoise GARCIA	Dr François CHAVATTE

Un représentant de l'ordre des Médecins

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr François CLERGEAT	Dr Xavier ARROT	Dr Frédérique PAPIN-LEFEBVRE

Un représentant des internes en médecine

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant du ministère de la défense

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Léopoldine DEBRAY	Dr Eléonore CORREA	Maëva SIBOUKEUR

Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination prévus à l'article L6327-1 du code de santé publique

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

8) Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Elus parmi les membres de la CSAMS composée lors de l'installation de la CRSA le 14 octobre 2021.

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le **20 OCT. 2021**

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-10-20-00003

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE
PREVENTION DE LA CONFERENCE REGIONALE
DE LA SANTE ET DE L AUTONOMIE DE
NORMANDIE

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE
PREVENTION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE
NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU l'arrêté portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 30 septembre 2021 ;

VU l'instruction n°SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU la première réunion de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 14 octobre 2021 portant nomination des membres de la commission spécialisée de prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1: Le présent arrêté porte composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie.

ARTICLE 2 : Sont désignés membres de cette commission

1) Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie (5)

Un conseiller régional

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Cécile REMY-BASTIT	Dr Paul Ursmar MILLIEZ	Sylvie GRENIER

Deux présidents de conseil départemental ou leurs représentants

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des groupements de communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Thierry OZENNE	Edwige ANQUETIL	En attente de désignation

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux (6)

Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Jean-Pierre LUCAS	Yves BERARD	Eric PERCEAU
Philippe GUERARD	Christian MAHAUT	Julie ESCALIE
Anne Marie BEAUVAIS	En attente de désignation	En attente de désignation
Evelyne TOUZARD	Marie-José VION	En attente de désignation

Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean LEFEUVRE	Guy FAUCHE	En attente de désignation

Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

3) Un représentant des conseils territoriaux de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Philippe SERRAND	Sylvie BLOCKLET	Laurence BEAUDOUIN

4) Collège des partenaires sociaux (4)

Un représentant des organisations syndicales de salariés

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Bernard SIMON	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Christine BONNIEUX	Catherine HENault	Florence THOMAS BOATAS

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Eric DE FALCO	Gilles TREUIL	Pierre-Adrien LIOT

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Michel DEBESNE	Pascaline BELLIER DE FROMONT	Pascal HARDY

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (4)

Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Aurélien NOBIS	en attente de désignation	en attente de désignation

Un représentant de la CARSAT

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Christian LETELLIER	Maud LASNON	Blandine DEVAUX

Un représentant de la CAF

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Philippe GUILBERT	Xavier EUDES	En attente de désignation

Un représentant de la Mutualité française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gérard ALIX	Johnny VIALE	Luc CHOUBRAC

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (6)

Un représentant des services de santé scolaire et universitaire

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Judith FISCHER	Dr Mathilde LECHEVREL	En attente de désignation

Un représentant des services de santé au travail

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Karine THOMAS	Sophie RANNOU	En attente de désignation

Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Hélène HUGLA	Dr Laëtitia GIULIANI	Anne LE SOUDIER

Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention, et l'éducation pour la santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Marc DUJARDIN	Marion BOUCHER-LEBRAS	Isabelle LANDREAU

Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Pascale DESPRES	Daniel REGUER	Corinne LARMOIRE

Un représentant des associations de protection de l'environnement

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Pierre PAILLETTE	Michel HORN	Stéphanie DEROBERT

7) Collège des offreurs de services de santé (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Frédéric MARIE	Sandrine COTTON	Joanny ALLOMBERT
Mathilde MAIRY	Jérôme TRIQUET	Clémence BURNOUF
Patrice LEPRINCE	Jérémy MAUDOUIT	Olivier GRUCHY
Sébastien LEDUNOIS	Françoise GARCIA	Dr François CHAVATTE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le

20 OCT. 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHÉ

Direction de la sécurité sociale

R28-2021-10-28-00002

Arrêté modificatif n°9 du 28 octobre 2021
portant modification de la composition du
conseil d'administration de la caisse
d'allocations familiales de l'Eure

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ**

**Arrêté modificatif n°9 du 28 octobre 2021
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de l'Eure**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure,

Vu les arrêtés modificatifs des 11 janvier, 13 février, 12 avril, 18 mai 2018, 19 novembre 2019, 5 octobre, 4 décembre 2020 et 23 mars 2021,

Vu les désignations formulées par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) le 8 octobre 2021,

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), remplace Monsieur Patrick MESTRE en tant que membre titulaire :

Madame Florence GOUVERNET

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Mélanie DESENNE

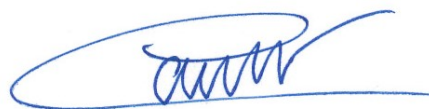
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 28 octobre 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-10-22-00002

Arrêté n°149/2021 fixant le régime des zones de
pêche du pétoncle en Manche (zones CIEM VIId
et VIIe)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et des
Emplois Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 22 octobre 2021

ARRÊTÉ n°149/ 2021

Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération inter-services du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation inter-services (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche Est – Mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Manche du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation inter-services « pectinidés » Manche Est – Mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation inter-services « pectinidés » Manche Est – Mer du Nord du département du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation inter-services « pectinidés » Manche Est – Mer du Nord du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau – (*Aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°67/2021 du 10 mai 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1159/2021 et n°1211/2021 en date des 21 juillet et 16 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu la décision n°1449/2021 du 8 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – Mer du Nord ;

CONSIDÉRANT les résultats sanitaires du LABEO 14 et du LDA76 au 22 octobre 2021 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter de la diffusion du présent arrêté, le statut des zones de pêche du pétoncle est défini dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Zone	Statut de la zone
Manche-Est	1	FERME Absence de prélèvement sanitaire
	2	FERME Absence de prélèvement sanitaire
	3	FERME Absence de prélèvement sanitaire
Manche-Ouest	Casquets	FERME Prélèvement sanitaire
	Hanois	OUVERTE
	Sercq	FERME Absence de prélèvement sanitaire

Article 2 :

L'arrêté n°146/2021 du 18 octobre 2021 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIII d et VII e) est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50, 14, 76
DDPP 50, 76, 14, 22, 35
DRAAF Normandie
DGAL
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Bretagne.
OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
CELTARMOR
GRANVILMER
CRIÉES
DIRM MEMN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-10-22-00003

Arrêté N°150/2021 en date du 22 octobre 2021
Fixant les dates et horaires d'exploitation des
gisements de coques classés C à titre
exclusivement professionnel en zones de
production de coques n°14-161 " Grandcamp
Maisy - Géfosse Fontenay Ouest " et n° 14-170
" Géfosse-Fontenay Sud - le Wigwam " situées
sur le littoral de la commune de
Géfosse-Fontenay (Calvados)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 22 octobre 2021

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 150/2021

Fixant les dates et horaires d'exploitation des gisements de coques classés C à titre exclusivement professionnel en zones de production de coques n°14-161 « Grandcamp Maisy – Géfosse Fontenay Ouest » et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud – le Wigwam » situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°110/2021 du 27 août 2021 portant autorisation d'exploitation des zones de production de coques n°14-161 « Grandcamp Maisy – Géfosse Fontenay Ouest » et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud – le Wigwam » classées C situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) ;

Vu arrêté préfectoral n°SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1159/2021 et n°1211/2021 en date des 21 juillet et 16 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur les gisements de coques classés C en zones de production de coques n°14-161 « Grandcamp Maisy – Géfosse Fontenay Ouest » et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud – le Wigwam » situés sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados), conformément aux dispositions prévues par l'arrêté n°110/2021 du 27 août 2021 susvisé, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

MOIS DE NOVEMBRE 2021		
EXPLOITATION GEFOSSE-FONTENAY		
Zones de production 14-161 & 14-170 classées C		
Date	Horaires de pêche	
lundi 1 novembre 2021	10:50	16:50
mardi 2 novembre 2021	11:44	17:44
mercredi 3 novembre 2021	12:35	18:35
jeudi 4 novembre 2021	13:24	19:24
vendredi 5 novembre 2021	01:47	07:47
lundi 8 novembre 2021	03:51	09:51
mardi 9 novembre 2021	04:32	10:32
mercredi 10 novembre 2021	05:18	11:17
jeudi 11 novembre 2021	06:17	12:17
vendredi 12 novembre 2021	07:38	13:38
lundi 15 novembre 2021	11:15	17:15
mardi 16 novembre 2021	12:02	18:02
mercredi 17 novembre 2021	12:42	18:42
jeudi 18 novembre 2021	13:15	19:15
vendredi 19 novembre 2021	13:46	19:46
lundi 22 novembre 2021	15:15	21:15
mardi 23 novembre 2021	03:26	09:26
mercredi 24 novembre 2021	03:55	09:55
jeudi 25 novembre 2021	04:28	10:28
vendredi 26 novembre 2021	05:16	11:16
lundi 29 novembre 2021	08:49	14:49
mardi 30 novembre 2021	09:59	15:59
mercredi 1 décembre 2021	11:02	17:02
jeudi 2 décembre 2021	12:00	18:00
vendredi 3 décembre 2021	12:54	18:54

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

Préfectures du Calvados et de la Manche
Sous-Préfectures de Lisieux et de Bayeux
IFREMER Port en Bessin
Préfecture Maritime
DPMA
DGAL
DIRM MEMN
DDTM 50-76-62-80, Réseau territorial de la DDTM 14
ARS 14
DDPP 14

Groupements de gendarmerie maritime de Cherbourg et
Caen, Brigade nautique de Ouistreham
CRC
CRPMEM de Normandie
ULAM 14, Capitainerie de Ouistreham
CACEM
Mairies littorales concernées
Pêcheurs à pied membres de la commission « coques » du
CRPMEMN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-10-27-00003

Arrêté n°152-2021 en date du 27 octobre 2021
Portant autorisation exceptionnelle de la pêche
des huîtres plates (*ostrea edulis*) sur la côte
Ouest Cotentin pour la campagne 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 27 octobre 2021

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n°152/2021

Portant autorisation exceptionnelle de la pêche des huîtres plates (*ostrea edulis*) sur la côte Ouest Cotentin pour la campagne 2021

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38/1977 du 25 mai 1977 portant interdiction permanente de la pêche, du débarquement et de la vente des huîtres « pied de cheval » sur le littoral des quartiers de Caen et de Cherbourg ;

Vu l'arrêté n°107/2021 portant interdiction de la pêche des huîtres plates avec l'usage de dragues sur le littoral de la Seine-Maritime ;

Vu arrêté préfectoral n°SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1159/2021 et n°1211/2021 en date des 21 juillet et 16 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 20 octobre 2021 ;

Considérant la pratique historique et traditionnelle de cette activité ;

Considérant la vérification par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie de la détention par les navires présents en annexe d'une autorisation de pêche des coquillages ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Par dérogation à l'arrêté du 25 mai 1977 susvisé, la pêche en navire, à la drague, des huîtres plates (*ostrea edulis*) dites « huîtres pied de cheval » est autorisée, sous réserve de résultats sanitaires favorables, du lundi 8 novembre au vendredi 3 décembre 2021 pour les navires figurant dans la liste en annexe 1 du présent arrêté et selon les jours et horaires d'accès figurant à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 :

La pêche est interdite à moins de trois cents mètres des concessions conchyliques.

Les captures des navires détenant à leur bord une drague à huîtres plates devront être composées d'un minimum de 95 % de coquillages bivalves.

Seuls l'usage des dragues à huîtres plates et des dragues dites anglaises peut être autorisé.

Aucun navire ne devra détenir en pontée un poids de capture supérieur au poids maximum inscrit au permis de navigation.

Article 3 :

Le débarquement des huîtres est impérativement effectué aux quais desservis par les halles à marée de Saint-Malo et de Granville. La pesée de l'ensemble des captures est obligatoirement réalisée dans la criée du lieu de débarquement.

Les armateurs des navires autorisés sont soumis aux dispositions européennes et nationales en vigueur relatives aux déclarations de capture.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes


Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50, DDPP50
OP façade

Gendarmerie Maritime Manche Est – Mer du Nord,
Douanes
Criées, DIRM MEMN – MT et moyens nautiques

Annexe 1 : Liste des navires autorisés à pêcher à la drague

	NAVIRE	ARMATEUR	QM	IMMAT	LHT	KW
1	ALSESTELA	CRUBLE Laurent	SM	547400	10,63	162
2	ANTHONY MICKAEL	ESNAULT/GAULT DOMINIQUE	SM	353220	10,67	96
3	AVEL MOR	BIDAN Dominique	SM	260875	11,98	109
4	CARPE DIEM 2	COPROPRIETE CARPE DIEM 2	SM	722240	11,95	150
5	CITE DES DUCS	TILLY Jean Louis	SM	333338	10,94	147
7	COELACANTHE	BIDAN Dominique	SM	801709	11,93	145
8	CORTO MALTESE	HERVIOU Sylvie	SM	925488	11,78	165
9	HERMINE BASTIEN STEEVEN	LIBOUBAN Jean Paul	SM	734551	15,95	257
10	JEMA	TOUTANT Johan	SM	689048	10,60	110
11	LA JALOUSE	SARL LAURENTI ET FILS	SM	934792	11,85	103
12	LA P'TITE ROSE	SYCINSKI Emerik	SM	773820	10,36	110
13	LE BEL ESPOIR	MASSON Gaëtan	SM	721250	10,82	176
14	LE BEL HORIZON II	LE CORNEC Yann	SM	935134	12,98	183
15	L'OISEAU DE L'OCEAN	SAUSSEREAU Jean Luc	SM	561887	10,63	110
16	MA BONNE ETOILE	CERASY Etienne	SM	753056	10,45	110
17	MATEO STEVEN	BUDE Eric	SM	925479	11,94	140
18	MELTEM	GRZYB Radec	SM	735980	10,2	147
19	NOTRE DAME DU VERGER	TILLY Sébastien	SM	642953	11,90	162
20	ROCALAMAUVE	MONTREUIL Jimmy	SM	517594	11,90	108
21	SURYA	CHEVALIER Till	SM	907954	9,95	88
22	TAD HAG MAD II	LEVAVASSEUR Killian	SM	637415	10,70	104
23	BRISCARD	ARMEMENT JEAN PAUL HENRY	CH	798530	11,4	115
24	CAP LIHOU	GUENON Baptiste	CH	898472	14,9	250
25	CAP PILAR	TACHET Jean-Ludovic	CH	922443	15,95	257
26	CHANT DES SIRENES	DELACOUR Pascal	CH	764626	12	103
27	CHARLES MARIE II	BERTEAU Pierre-Yves	CH	922338	15,95	294
28	CHARLEVY	CHAUVIN Thierry	CH	775473	15,95	243
29	HERA	LALLEMAND Jean-Marie	CH	651332	17,62	331
30	HERMES 1	GIROULT Vincent	CH	711273	15,97	278
31	L'ARC EN CIEL	PELLERIN Richard	CH	907879	11,95	160
32	LE POULBOT	DE SMET Romain	CH	639133	14,34	242
33	LE SPARTIATE	LENOEL Pierre	CH	711421	9,1	103
34	LE STYX	CATHERINE Christophe	CH	721430	13,71	242
35	MONACO DU NORD II	HERSENT Jimmy	CH	775415	14,46	250
36	PHILCATHANE	HEUZE Jean-Philippe	CH	639451	16,44	286
37	OCTOPUSSY II	PIRAUD André	CH	883742	11,95	179
38	SAINT ANDREWS	GUENON Grégory	CH	639098	11,82	159
39	SANTA CLARA	OUTREQUIN Hermann	CH	735950	12,95	161
40	SUZANGA	CHAYLA Raphael	CH	935074	12,02	200
41	TRAFALGAR	FRESIL Jean-Christian	CH	918297	12,02	162
42	YANN FREDERIC	GROSSE Yann	CH	517520	15,36	258

Annexe 2 : Jours et Horaires de pêche

DATE	HORAIRES
LUNDI 8 NOVEMBRE	08 H 00 - 20 H 00
MARDI 9 NOVEMBRE	08 H 30 - 20 H 30
MERCREDI 10 NOVEMBRE	09 H 00 - 21 H 00
JEUDI 11 NOVEMBRE	10 H 00 - 22 H 00
VENDREDI 12 NOVEMBRE	PAS DE PÊCHE
LUNDI 15 NOVEMBRE	03 H 00 - 15 H 00
MARDI 16 NOVEMBRE	03 H 30 - 15 H 30
MERCREDI 17 NOVEMBRE	04 H 30 - 16 H 30
JEUDI 18 NOVEMBRE	05 H 00 - 17 H 00
VENDREDI 19 NOVEMBRE	PAS DE PÊCHE
LUNDI 22 NOVEMBRE	07 H 00 - 19 H 00
MARDI 23 NOVEMBRE	07 H 30 - 19 H 30
MERCREDI 24 NOVEMBRE	08 H 00 - 20 H 00
JEUDI 25 NOVEMBRE	08 H 30 - 20 H 30
VENDREDI 26 NOVEMBRE	PAS DE PÊCHE
LUNDI 29 NOVEMBRE	01 H 00 - 13 H 00
MARDI 30 NOVEMBRE	02 H 00 - 14 H 00
MERCREDI 1ER DÉCEMBRE	02 H 30 - 14 H 30
JEUDI 2 DÉCEMBRE	03 H 30 - 15 H 30
VENDREDI 3 DÉCEMBRE	PAS DE PÊCHE

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-10-27-00004

Arrêté N°153-2021 en date du 27 octobre 2021
Portant prolongation de l'ouverture de la pêche
à pied des coques sur les gisements de la Baie de
Somme Nord - Zone de production 80.03 et de
la Baie de Somme Sud - Zone de production
80.04 (Département de la Somme)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 27 octobre 2021

ARRÊTÉ n°153/ 2021

Portant prolongation de l'ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la Baie de Somme Nord – Zone de production 80.03 et de la Baie de Somme Sud – Zone de production 80.04 (Département de la Somme)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** le décret n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme (département de la Somme) ;
- Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 047/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 005/2020 du 08 janvier 2020 rendant obligatoire la délibération n° 24/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 065/2021 du 27 avril 2021 rendant obligatoire la délibération n°4/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavignons » pour la campagne 2021 – 2022 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n° 1159/2021 et n° 1211/2021 en date des 21 juillet 2021 et 16 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Somme du 18 novembre 2020 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

Considérant que la sensibilité du littoral nécessite la mise en place d'un accès spécifique aux gisements, d'une limitation de la circulation et du stationnement sur le domaine public maritime ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la commission de visite des gisements de coques des départements du Pas-de-Calais et de la Somme consultés par mail du 21 octobre 2021 ;

Considérant l'avis du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 22 octobre 2021 pour la prolongation et l'exploitation des zones de gisements de coques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des coques (*Cerastoderma edule*) est autorisée, à titre professionnel et de loisir, du mardi 02 novembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021 inclus, sauf le jeudi 11 novembre 2021, dans les zones de production 80.03 (Baie de Somme nord) et 80.04 (Baie de Somme Sud) classées en B délimitées selon les coordonnées suivantes exprimées en degrés minutes décimales (système WGS84) :

Zone de production n° 80.03 - Baie de Somme Nord			Zone de production n° 80.04 - Baie de Somme Sud		
Points	LON (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)	Points	LON (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
1	1°37.345'E	50°12.887'N	1	1°37.345'E	50°12.887'N
2	1°32.478'E	50°16.449'N	5	1°33.996'E	50°12.901'N
3	1°31.049'E	50°16.440'N	6	1°40.568'E	50°10.541'N
4	1°28.896'E	50°12.868'N	7	1°41.315'E	50°11.276'N

Ces zones sont représentées à titre indicatif sur la carte en annexe du présent arrêté.

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

La pêche peut être interdite à tout moment par arrêté du préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire le nécessitant.

Article 2 :

Les zones, les horaires de marées autorisés et le quota journalier sont fixés par arrêté du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

Article 3 :

Compte tenu de l'épidémie liée au coronavirus Covid-19, les mesures gouvernementales et notamment les gestes barrières doivent être respectés (port du masque et distanciation) durant le trajet vers le lieu

de pêche.

L'irrespect de l'une de ces dispositions entraîne la suspension de l'autorisation de pêche des coques.

Article 4 :

L'arrêté n° 115/2021 du 10 septembre 2021 est abrogé à compter du mardi 02 novembre 2021.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

**Le chef du service du contrôle
des activités maritimes**

Olivier Marc DION

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62 – 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Annexe : Zones de production 80.03 (Baie de Somme Nord) et 80.04 (Baie de Somme Sud) telles que définies par l'article 1 de l'arrêté n°153/2021



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-10-27-00005

Arrêté N°154-2021 en date du 27 octobre 2021
Fixant les conditions d'autorisation de pêche à
pied des coques sur les zones de production
80.03 (Baie de Somme Nord) et 80.04 (Baie de
Somme Sud)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources
Marines

Le Havre, le 27 octobre 2021

ARRÊTÉ n°154/ 2021

Fixant les conditions d'autorisation de pêche à pied des coques sur les zones de production 80.03 (Baie de Somme Nord) et 80.04 (Baie de Somme Sud)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Somme du 18 novembre 2020 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°153/2021 du 27 octobre 2021 portant prolongation de l'ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la Baie de Somme Nord – Zone de production 80.03 et de la Baie de Somme Sud – Zone de production 80.04 (Département de la Somme) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n° 1159/2021 et n° 1211/2021 en date des 21 juillet 2021 et 16 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais du 25 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) est autorisée pour une seule marée par jour, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les zones ci-dessous et les dates et les horaires figurant à l'article 2.

L'activité de pêche est uniquement possible sur les zones suivantes délimitées par des lignes reliant successivement les coordonnées ci-dessous, qui sont exprimées en degrés minutes décimales (système WGS84) :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ZONE A		
19	1°37.325'E	50°12.632'N
20	1°36.609'E	50°12.610'N
21	1°36.168'E	50°12.538'N
22	1°36.494'E	50°11.884'N
23	1°37.095'E	50°11.675'N
24	1°36.988'E	50°11.922'N
25	1°36.769'E	50°12.258'N
19	1°37.325'E	50°12.632'N

ZONE B		
1	1°35.274'E	50°13.386'N
4	1°34.454'E	50°14.064'N
5	1°35.019'E	50°14.052'N
6	1°35.050'E	50°13.842'N
7	1°35.412'E	50°13.838'N
8	1°35.303'E	50°14.238'N
9	1°34.632'E	50°14.197'N
10	1°34.648'E	50°14.386'N
11	1°34.642'E	50°14.580'N
12	1°34.936'E	50°14.594'N
13	1°34.874'E	50°14.766'N
14	1°35.340'E	50°14.685'N
15	1°36.218'E	50°13.732'N
16	1°37.052'E	50°12.876'N
17	1°37.083'E	50°12.745'N
18	1°36.634'E	50°12.728'N
1	1°35.274'E	50°13.386'N

ZONE C		
26	1°34.014'E	50°14.317'N
27	1°34.445'E	50°14.378'N
28	1°34.902'E	50°14.791'N
29	1°34.587'E	50°14.918'N
30	1°34.133'E	50°14.902'N
31	1°33.793'E	50°14.670'N
32	1°32.904'E	50°15.192'N
33	1°32.392'E	50°15.278'N
34	1°31.905'E	50°16.483'N
35	1°31.761'E	50°15.849'N
36	1°31.848'E	50°15.281'N
37	1°32.298'E	50°14.835'N
38	1°32.728'E	50°14.577'N
26	1°34.014'E	50°14.317'N

L'activité de pêche est strictement interdite sur les zones suivantes délimitées par des lignes reliant successivement les coordonnées ci-dessous, qui sont exprimées en degrés minutes décimales (système WGS84) :

ZONES D'EXCLUSION		
1	1°35.274'E	50°13.386'N
2	1°34.300'E	50°13.752'N
3	1°34.303'E	50°14.036'N
4	1°34.454'E	50°14.064'N
1	1°35.274'E	50°13.386'N
39	1°33.083'E	50°14.415'N
40	1°33.276'E	50°14.146'N
41	1°33.694'E	50°14.273'N
39	1°33.083'E	50°14.415'N

Ces zones sont représentées à titre indicatif sur la carte en annexe du présent arrêté.

Les zones pourront faire l'objet d'un ajustement géographique local et temporaire pour prendre en compte la présence d'espèces protégées, par le représentant du département.

La pêche de loisir est ouverte tous les jours.

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

La pêche peut être interdite par arrêté du préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

Afin de s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence sur les gisements concernés par le présent arrêté sont fixés comme suit (heures de basse mer du Tréport) :

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
mardi 2 novembre 2021	09 h 30	16 h 27	13 h 00 à 15 h 00	17 h 00
mercredi 3 novembre 2021	10 h 17	17 h 19	13 h 30 à 15 h 30	17 h 30
jeudi 4 novembre 2021	11 h 03	18 h 08	14 h 00 à 16 h 00	17 h 30
vendredi 5 novembre 2021	11 h 47	18 h 55	14 h 30 à 16 h 30	17 h 30
lundi 8 novembre 2021	01 h 38	08 h 38	07 h 00 à 09 h 00	11 h 00
mardi 9 novembre 2021	02 h 21	09 h 19	07 h 00 à 09 h 00	11 h 00
mercredi 10 novembre 2021	03 h 08	10 h 05	07 h 00 à 09 h 00	11 h 00
jeudi 11 novembre 2021	PAS DE PÊCHE			
vendredi 12 novembre 2021	05 h 15	12 h 17	08 h 30 à 10 h 30	12 h 30
lundi 15 novembre 2021	08 h 56	15 h 57	12 h 30 à 14 h 30	16 h 30
mardi 16 novembre 2021	09 h 45	16 h 47	13 h 00 à 15 h 00	17 h 00
mercredi 17 novembre 2021	10 h 27	17 h 27	13 h 30 à 15 h 30	17 h 30
jeudi 18 novembre 2021	11 h 03	18 h 02	14 h 00 à 16 h 00	17 h 30
vendredi 19 novembre 2021	11 h 36	18 h 35	14 h 30 à 16 h 30	17 h 30
lundi 22 novembre 2021	00 H 59	07 H 49	07 h 30 à 09 h 30	11 H 30
mardi 23 novembre 2021	01 H 30	08 H 16	07 h 30 à 09 h 30	11 H 30
mercredi 24 novembre 2021	02 H 01	08 H 45	07 h 30 à 09 h 30	11 H 30
jeudi 25 novembre 2021	02 H 35	09 H 19	07 h 30 à 09 h 30	11 H 30
vendredi 26 novembre 2021	03 H 16	10 H 01	07 h 30 à 09 h 30	11 H 30
lundi 29 novembre 2021	06 H 36	13 H 29	09 h 30 à 11 h 30	13 h 30
mardi 30 novembre 2021	07 H 46	14 H 42	11 h 00 à 13 h 00	15 h 00
mercredi 1 décembre 2021	08 H 45	15 H 46	12 h 00 à 14 h 00	16 h 00
jeudi 2 décembre 2021	09 h 39	16 h 44	12 h 30 à 14 h 30	16 h 30
vendredi 3 décembre 2021	10 h 30	17 h 39	13 h 30 à 15 h 30	17 h 00

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 6 décembre 2021	00 h 37	07 h 40	08 h 00 à 10 h 00	12 h 00
mardi 7 décembre 2021	01 h 24	08 h 26	08 h 00 à 10 h 00	12 h 00
mercredi 8 décembre 2021	02 h 12	09 h 12	08 h 00 à 10 h 00	12 h 00
jeudi 9 décembre 2021	03 h 00	10 h 00	08 h 00 à 10 h 00	12 h 00
vendredi 10 décembre 2021	03 h 52	10 h 54	08 h 00 à 10 h 00	12 h 00

lundi 13 décembre 2021	07 h 00	14 h 04	10 h 30 à 12 h 30	14 h 30
mardi 14 décembre 2021	08 h 05	15 h 05	11 h 30 à 13 h 30	15 h 30
mercredi 15 décembre 2021	09 h 01	16 h 00	12 h 30 à 14 h 30	16 h 30
jeudi 16 décembre 2021	09 h 48	16 h 47	13 h 00 à 15 h 00	17 h 00
vendredi 17 décembre 2021	10 h 30	17 h 30	13 h 30 à 15 h 30	17 h 30

lundi 20 décembre 2021	00 h 07	07 h 00	08 h 00 à 10 h 00	12 h 00
mardi 21 décembre 2021	00 h 42	07 h 34	08 h 00 à 10 h 00	12 h 00
mercredi 22 décembre 2021	01 h 17	08 h 06	08 h 00 à 10 h 00	12 h 00
jeudi 23 décembre 2021	01 h 51	08 h 38	08 h 00 à 10 h 00	12 h 00
vendredi 24 décembre 2021	02 h 27	09 h 14	08 h 00 à 10 h 00	12 h 00

lundi 27 décembre 2021	04 h 41	11 h 35	08 h 00 à 10 h 00	12 h 00
mardi 28 décembre 2021	05 h 42	12 h 39	09 h 00 à 11 h 00	13 h 00
mercredi 29 décembre 2021	06 h 51	13 h 51	10 h 00 à 12 h 00	14 h 00
jeudi 30 décembre 2021	08 h 02	15 h 06	11 h 00 à 13 h 00	15 h 00
vendredi 31 décembre 2021	09 h 06	16 h 14	12 h 00 à 14 h 00	16 h 00

Aucun pêcheur ne doit être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs titulaires d'une dérogation à la circulation sur le domaine public maritime pourront accéder aux gisements du Crotoy, par l'accès à la mer du centre conchylicole. Ils seront stationnés à proximité des gisements.

Pendant les manœuvres du « bassin des chasses » du Crotoy, une vigilance particulière doit être observée sur la zone délimitée sur la carte jointe.

Article 3 :

Seuls les pêcheurs titulaires d'un permis national et d'une licence « coques 2021 » sont autorisés à capturer une quantité maximale de 64 kg brut par pêcheur et par jour.

Les pêcheurs de loisir sont autorisés à capturer une quantité maximale de 5 kg par pêcheur et par jour. Les coques doivent mesurer 2,7 cm. Le seul engin autorisé est la griffe à trois dents.

Article 4 :

Compte tenu de l'épidémie liée au coronavirus Covid-19, les mesures gouvernementales et notamment les gestes barrières doivent être respectés (port du masque et distanciation) durant le trajet vers le lieu de pêche.

L'irrespect de l'une de ces dispositions entraîne la suspension de l'autorisation de pêche des coques.

Article 5 :

L'arrêté n° 116/2021 du 10 septembre 2021 est abrogé à compter du mardi 02 novembre 2021.

Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

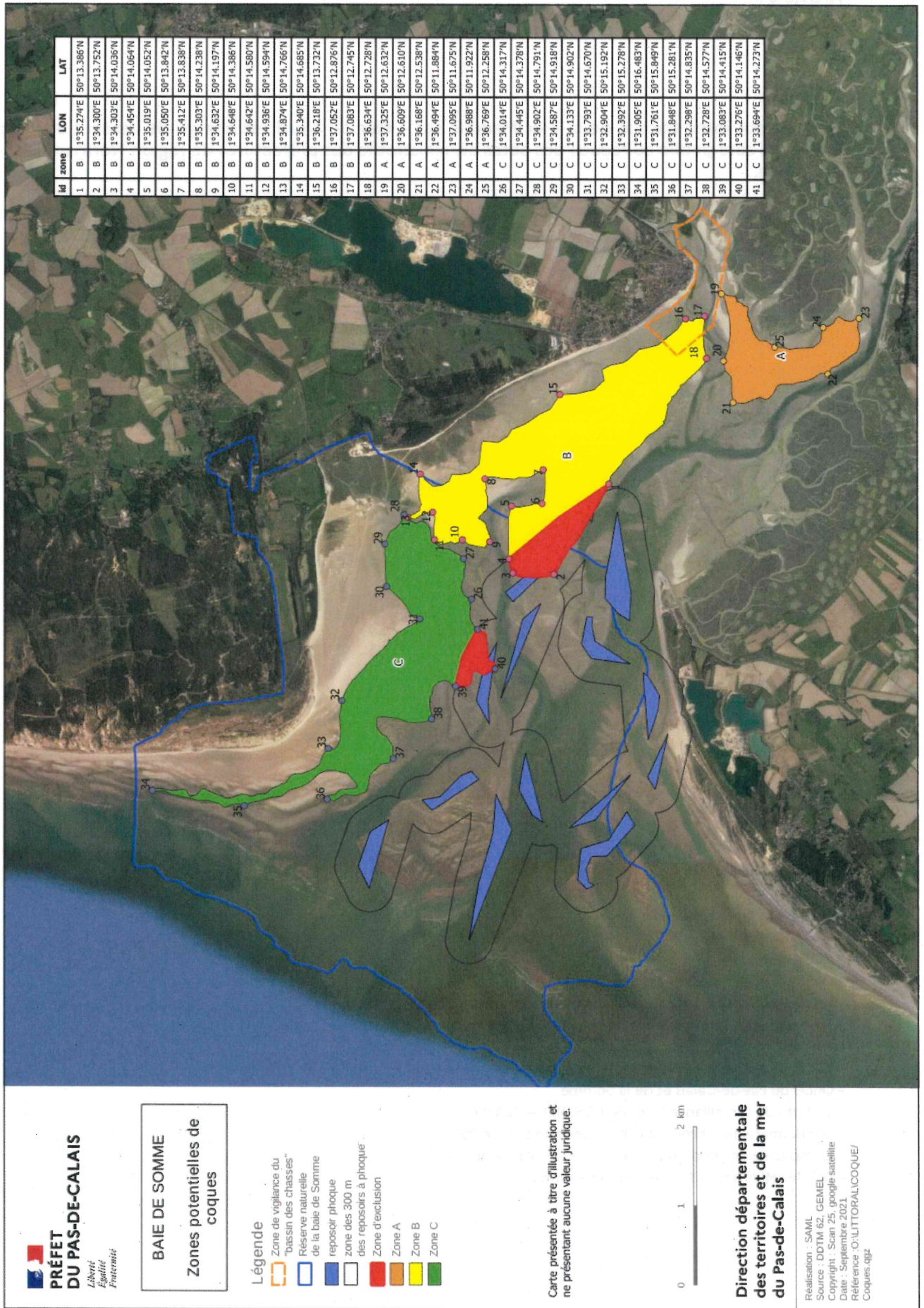
Le chef du service du contrôle
des activités maritimes

Olivier Marc DION

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62 – 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Annexe : Représentant les zones définies par l'article 1 de l'arrêté n° 154/2021

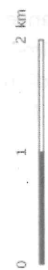


PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

BAIE DE SOMME
Zones potentielles de coques

- Légende**
- Zone de vigilance du "bassin des chasses"
 - Réserve naturelle de la baie de Somme
 - reposoir phoque
 - zone des 300 m des reposoirs à phoque
 - Zone d'exclusion
 - Zone A
 - Zone B
 - Zone C

Carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Realisation : SAML
Source : DDTM 62, GEMEL
Copyright : Scan 25, google satellite
Date : Septembre 2021
Reference : O:\LITTORAL\COQUE/
Coques.ogz

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-10-28-00005

Arrêté N°155-2021 en date du 28 octobre 2021
Fixant les jours de pêche et le nombre de
débarquements autorisés pour la pêche à la
coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le
secteur Manche Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 28 octobre 2021

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 155/ 2021

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) dans le secteur Manche Est**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;
- Vu** l'arrêté du 12 juillet 2016 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative à l'organisation de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le secteur de la Manche Est et sur le gisement classé de la Baie de Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°123/2021 du 28 septembre 2021 portant réglementation de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche – Est, campagne 2021-2022 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 19 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu** les décisions directoriales n°1159/2021 et n°1211/2021 en date dès 21 juillet et 16 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- Vu** les propositions de la commission interrégionale Coquille Saint-Jacques consultée le 27 octobre 2021 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux n°103/2021 et n°123/2021 susvisés, et notamment des articles 2 et 8 de ce dernier, et en fonction de la décision du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques :

La pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est, dans la zone dite au « Large » et dans la zone « Proche Extérieur » est autorisée à compter du 1^{er} novembre 2021 à 00H00 dans les conditions suivantes :

Périodes	Dates d'ouverture de la pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 44	Du lundi 01/11/2021 à 00h00 au jeudi 04/11/2021 24h00	Trois
Semaine 45	Du dimanche 07/11/2021 à 00H00 au jeudi 11/11/2021 à 24H00	Quatre

Pour rappel, la zone dite « Proche extérieur » est délimitée au Sud et à l'Ouest par la limite « Baie de seine », à l'Est par la limite des 12 milles et au Nord par le parallèle 49°41'84N, délimitées dans les arrêtés susvisés.

Article 2 :

En dehors des jours d'ouverture précisés à l'article 1, dans toute la zone la pêche définie à l'article R*911-3 (point I – 1°) du Code rural et de la pêche maritime, la pêche, la détention à bord et le débarquement des coquilles Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) sont interdits. De même, dans toute cette zone de pêche, les débarquements sont limités au nombre maximal fixé par l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes

Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel	Nord
Préfectures de Normandie et des Hauts de France	DI Douanes de Rouen
PREMAR Manche-mer du Nord	Criées
DPMA – BGR	CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne
DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29	OP FROM NORD, OPN, CME
DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29	DIRM MEMN, DIRM NAMO, moyens nautiques
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du	

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-10-29-00003

Arrêté N°156-2021 en date du 29 octobre 2021
Fixant les jours et horaires d'autorisation de
pêche de la coquille Saint-Jacques sur le
gisement " Ouest Cotentin " pour le mois de
novembre 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 29 octobre 2021

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n°156/2021

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement « Ouest Cotentin » pour le mois de novembre 2021**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 103/2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-CSJ-OC-04 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint – Jacques – gisement OUEST COTENTIN

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 19 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1159/2021 et n°1211/2021 en date des 21 juillet et 16 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°125/2021 du 28 septembre 2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/E-CSJ-OC-22 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2021/2022 ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 18 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1:

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°125/2021 susvisé, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

DATE	GISEMENT PRINCIPAL
LUNDI 1ER NOVEMBRE	04 H 00 - 14 H 00
MARDI 2 NOVEMBRE	04 H 30 - 14 H 30
MERCREDI 3 NOVEMBRE	05 H 30 - 15 H 30
JEUDI 4 NOVEMBRE	06 H 00 - 16 H 00
VENDREDI 5 NOVEMBRE	PAS DE PÊCHE
LUNDI 8 NOVEMBRE	09 H 00 - 19 H 00
MARDI 9 NOVEMBRE	09 H 30 - 19 H 30
MERCREDI 10 NOVEMBRE	10 H 00 - 20 H 00
JEUDI 11 NOVEMBRE	11 H 00 - 21 H 00
VENDREDI 12 NOVEMBRE	PAS DE PÊCHE
LUNDI 15 NOVEMBRE	04 H 00 - 14 H 00
MARDI 16 NOVEMBRE	04 H 30 - 14 H 30
MERCREDI 17 NOVEMBRE	05 H 30 - 15 H 30
JEUDI 18 NOVEMBRE	06 H 00 - 16 H 00
VENDREDI 19 NOVEMBRE	PAS DE PÊCHE
LUNDI 22 NOVEMBRE	08 H 00 - 18 H 00
MARDI 23 NOVEMBRE	08 H 30 - 18 H 30
MERCREDI 24 NOVEMBRE	09 H 00 - 19 H 00
JEUDI 25 NOVEMBRE	09 H 30 - 19 H 30
VENDREDI 26 NOVEMBRE	PAS DE PÊCHE
LUNDI 29 NOVEMBRE	02 H 00 - 12 H 00
MARDI 30 NOVEMBRE	03 H 00 - 13 H 00

Article 2 :

En dehors des jours d'ouverture précisés à l'article 1, dans toute la zone la pêche définie à l'article R*911-3 (point I – 1°) du Code rural et de la pêche maritime, la pêche, la détention à bord et le débarquement des coquilles Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) sont interdits. De même, dans toute cette zone de pêche, les débarquements sont limités au nombre maximal fixé par l'arrêté n°125/2021 du 28 septembre 2021 susvisé.

Article 3 :

L'arrêté n°147/2021 du 18 octobre 2021 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes

Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER

Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord.
OP facade
Douanes
DIRMer MEMNor – MT Caen – moyens nautiques

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-10-28-00003

Arrêté fixant, au titre de l'année 2021, la liste
des personnes morales de droit privé
habilitées au niveau régional pour recevoir des
contributions publiques
destinées à la mise en œuvre de l'aide
alimentaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle Entreprises et Solidarités

**Arrêté fixant, au titre de l'année 2021, la liste des personnes morales de droit privé
habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques
destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
-
- Vu l'arrêté du 25 mars 2021 du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie du 7 juillet 2021 fixant, au titre de l'année 2021, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ,
- Vu la décision de la commission d'instruction des demandes d'habilitation du 15 octobre 2021 réunissant les services de la DREETS et de la DRAAF de Normandie ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : 14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1 • Standard : 02 32 76 16 20
normandie.dreets.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er}

Sont habilitées au niveau de la région Normandie pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, les personnes morales de droit privé suivantes :

Habilitations initiales :

Dans le Calvados :

- ACCUEIL ET ENTRAIDE SAINT ETIENNE – SAINT FRANÇOIS DE SALES DE CAEN – N° SIRET 894 687 102 00018 (CAEN)

Dans la Manche :

- UN PLUS DANS L'ASSIETTE – N° SIRET : 823 085 428 00014 (SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES)

Dans l'Orne :

- EGLISE « LA BIEN-AIMÉE » CENTRE PROTESTANT ÉVANGÉLIQUE – N° SIRET : 891 160 202 00018 (LA FERTE-EN-OUCHÉ)

Renouvellements des habilitations initiales :

Dans le Calvados :

- ASSOCIATION CALVADOSIENNE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT À L'ADULTE-ACSEA-SERVICE TRAIT D'UNION – N° SIRET : 775 561 392 00652 (HEROUVILLE-SAINT-CLAIR)

Dans l'Orne :

- ALTHEA – N° SIRET : 780 936 712 00063 (ALENÇON)

En Seine-Maritime :

- AIMER C'EST AIDER – N° SIRET : 427 862 974 00016 (MAROMME)

Article 2

L'habilitation initiale est délivrée pour une durée de trois ans.

Le renouvellement d'habilitation a une validité de cinq ans.

Article 3

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 28 OCT. 2021

Le Préfet de la région Normandie

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-10-28-00004

Arrêté fixant, au titre de l'année 2022, la date
limite de dépôt des dossiers de demande
d'habilitation au niveau régional des personnes
morales de droit privé pour recevoir des
contributions publiques destinées à la mise en
œuvre de l'aide alimentaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle Entreprises et Solidarités

Arrêté fixant, au titre de l'année 2022, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
- Vu l'arrêté du 25 mars 2021 du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : 14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20
normandie.dreets.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er}

Les dossiers de demande d'habilitation au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, doivent être déposés au plus tard le 20 janvier 2022 à 12 heures.

Ils devront être adressés à l'adresse mail suivante (en indiquant dans l'objet du message : « demande d'habilitation aide alimentaire ») :

norm.polees@dreets.gouv.fr

Article 2

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 28 OCT. 2021

Le Préfet de la région Normandie

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-10-19-00006

Arrêté portant agrément régional de l'Agence Immobilière Sociale SOLIHA Normandie pour les activités d'Intermédiation locative et gestion locative social en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.



Arrêté portant agrément régional de l'Agence Immobilière Sociale SOLIHA NORMANDIE pour les activités d'Intermédiation locative et gestion locative sociale en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et le 3° de l'article R365-1 ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/21.035 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la décision en date du 26 juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;
- Vu la demande d'agrément déposée par le Directeur de l'Agence immobilière sociale SOLIHA Normandie, dont le siège social est situé au 8 Boulevard Jean Moulin, 14 000 CAEN, auprès du Préfet de région, pour laquelle le dossier a été déclaré complet le 12 juillet 2021, afin d'obtenir l'agrément pour l'exercice des activités d'Intermédiation locative et de gestion locative sociale en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le retour des avis des directions départementales interministérielles compétentes ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

ARRETE

Article 1

L'agrément est accordé à l'**Agence Immobilière Sociale SOLIHA NORMANDIE** pour exercer l'activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivante :

- La location par l'organisme de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement.
- La gérance de logements du parc privé ou du parc public
- La gestion de résidences sociales.

Article 2

L'Agence Immobilière Sociale SOLIHA NORMANDIE, située au 8 Boulevard Jean Moulin, 14 000 CAEN est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans la région Normandie.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans. Au terme de cette période l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la Préfecture de région, au moins 4 mois avant l'échéance du terme conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4

L'Agence Immobilière Sociale SOLIHA NORMANDIE est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région (Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie d'un recours gracieux auprès du Préfet de Région, d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales .

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : 14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20
normandie.dreets.gouv.fr

Article 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Agence Immobilière Sociale SOLIHA NORMANDIE et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 19 octobre 2021

Pour le Préfet de la région Normandie, et par
subdélégation,
La directrice régionale déléguée de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Sophie DUMESNIL



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : 14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20
normandie.dreets.gouv.fr

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-10-20-00004

Arrêté portant renouvellement du comité
régional d'orientation des conditions de travail
de Normandie



Rouen, le 20 octobre 2021

Pôle Politique du travail

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DU COMITÉ RÉGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE NORMANDIE

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4641-4 et R. 4641-15 à R. 4641-22 ;

Vu les décrets n° 2020 - 222 du 6 mars 2020 et n° 2020 - 1615 du 17 décembre 2020 prorogeant le mandat de membres du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux d'orientation des conditions de travail ;

Vu le décret n° 2021 - 842 du 29 juin 2021 modifiant à titre temporaire la composition du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux d'orientation des conditions de travail ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017 modifié portant composition nominative du comité régional d'orientation des conditions de travail de Normandie ;

Vu les désignations des représentants des administrations régionales de l'État ;

Vu les propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national ;

Vu les désignations des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention ;

Vu les désignations des personnalités qualifiées ;

Vu la proposition d'arrêté de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie,

ARRÊTE

Article premier : Le comité régional d'orientation des conditions de travail de Normandie, présidé par le préfet de région ou son représentant, est composé comme suit :

– Au titre du collège des administrations régionales de l'État :

- La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, ou sa représentante, Madame Stéphanie COURS, Directrice régionale adjointe, ainsi que les deux autres membres suivants :
 - Monsieur David DELASALLE, Directeur du travail ;
 - Madame le Docteur Muriel RAOULT-MONESTEL, Médecin-Inspectrice du travail.
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant.

– Au titre des représentants des salariés au sein du collège des partenaires sociaux :

Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur François LEBLOND
- *vacant*

Suppléants :

- Madame Florence LEPINE
- Monsieur Dominique MATA

Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Maria LEFEBVRE
- Madame Brigitte SALINGRE

Suppléants :

- Monsieur Pierre MICHAUX
- Monsieur Thierry LEBEY

Sur proposition de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Loïc TOUZÉ
- Monsieur Olivier GAUDRON

Suppléants :

- Monsieur David LECOMTE
- Monsieur Arnaud PAPILLON

Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Émilie DEFREVAL

Suppléant :

- *vacant*

Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre PAILLETTE

Suppléante :

- Madame Sandrine MARIVOET

– Au titre des représentants des employeurs au sein du collège des partenaires sociaux :

Sur proposition du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Marc PROUET
- Madame Laure TANKERE
- Madame Cécile LEPORCQ ROUSSEL
- Monsieur Stéphane JOLY BIETIGER

Suppléants :

- Madame Julie NAVARRE
- Monsieur Christian BARRAUD
- Madame Karine THOMAS
- Madame Cécile GRONDIN

Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Didier DUFFULER
- Madame Claire HAMERY

Suppléants :

- Monsieur Patrick LESAUVAGE
- Monsieur Luc YAGO

Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Olivier MOREL

Suppléante :

- Madame Roseline LEMARCHAND

Sur proposition conjointe de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA) :

Titulaire :

- Monsieur Philippe FAUCON

Suppléante :

- Madame Pascaline BELLIER DE FROMONT

– Au titre du collège des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention :

- Le Directeur de la Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail, ou son représentant ;
- Le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail des Caisses de mutualité sociale agricole de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur du Comité régional de Normandie de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, ou son représentant.

– Au titre du collège des personnalités qualifiées :

▶ En tant que personnes physiques :

- Monsieur Olivier BALHAWAN, intervenant en prévention des risques professionnels ;
- Monsieur Laurent BOUVIER, directeur délégué de Santé BTP Normandie (service de santé au travail interentreprises) ;
- Madame la Professeur Bénédicte CLIN-GODARD, professeur des universités en santé au travail – praticienne hospitalière au CHU de Caen ;

- Monsieur le Docteur Bruno DECHAMPS, médecin du travail (Société de médecine et de santé au travail de Normandie) ;
- Monsieur le Professeur Jean-François GEHANNO, professeur des universités en santé au travail – praticien hospitalier au CHU de Rouen ;
- Monsieur Ludovic TELLIER, représentant de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) ;
- Monsieur Didier MORISSET, président de PRÉSANSE Normandie (Prévention, Santé, Service, Entreprise) ;
- Monsieur Jérôme FOLLIER, infirmier de santé au travail (Groupement des infirmiers de santé au travail de Normandie).

► En tant que personne morale :

- Monsieur Guy BIERNE, délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH).

– Au titre de l'élargissement du comité régional à la fonction publique :

- Le Directeur de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines du Secrétariat général pour les affaires régionales – préfecture de la région Normandie – ou son représentant ;
- Le représentant du Pôle Santé/Prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, coordonnateur pour la Normandie des CDG départementaux.

Article deux : Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2021-842 du 29 juin 2021 susvisé, le mandat des membres appartenant, soit au collège des représentants des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national, soit au collège des personnalités qualifiées prend fin au 31 mars 2022.

Article trois : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

LE PRÉFET



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-10-27-00002

AR SGAR 21-099 portant composition du CESER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Pôle politiques publiques

Rouen, le 27 octobre 2021

Affaire suivie par : Pauline BLUMEREL
Tél : 02 32 76 54 76
Courriel : pauline.blumerel@normandie.gouv.fr

**Arrêté n° SGAR/21-099
portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental
Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/21-089**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;
- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 51 78 – Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie n° SGAR/17-101 du 25 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/21-089 du 28 septembre 2021 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu le courrier de démission du 15 octobre 2021 de M. Eric LAUGEROTTE, représentant la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie, et le courrier de désignation de Mme Virginie POIRIER MOREL ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER de Normandie est définie ainsi qu'il suit, jusqu'au 31 décembre 2023 :

Nb sièges	Mode de désignation
42	<p>COLLÈGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées</p>
	<p>Au titre des chambres consulaires :</p> <p>– 3 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Fabienne NICOLLE • M. Xavier PREVOST • <i>Non pourvu</i>
7	<p>– 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Ange GUILBERT • M. Jean-Denis MESLIN <p>– 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal FEREY • Mme Anne-Marie DENIS
15	<p>Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :</p> <p>– 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique GARÇONNET • Mme Sarah BALLUET • M. Dominique FREBOURG <p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel CORNET

	<p>-1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Christian COEFFE <p>-1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et France Chimie Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Didier LUTSEN <p>-1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Baptiste GAMARD <p>-3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier FLEUTRY • M. Philippe SCELIN • Mme Caroline VOLLE <p>-1 par accord entre la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie et le club Entrepreneuriat au Féminin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Josiane RENET <p>-4 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel LECHAPELAIN • M. Guillaume DARTOIS • Mme Marie-Hélène LALANDE • Mme Roseline LEMARCHAND
7	<p>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</p> <p>-2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Yves HEURTIN • Mme Sylviane LEFEZ <p>-1 par les Jeunes Agriculteurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud GILLES <p>-1 par accord entre la Confédération Paysanne de Normandie et la Coordination Rurale de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel LEGRAND <p>-2 par accord entre la Coop de France Normandie et l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Bertrand DECLOMESNIL • M. Hervé FLEURY <p>-1 par « Filières non alimentaires » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Régis CHOPIN
3	<p>Au titre du secteur de la mer :</p> <p>-1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Dimitri ROGOFF <p>-1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Thierry HELIE

	<p>– 1 par HAROPA, Ports de Paris Seine Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Non pourvu</i>
6	<p>Au titre des secteurs industriels :</p> <p>– 1 par Normandie AeroEspace :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Fabienne FOLLIOU <p>– 1 par accord entre l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Normandie et le pôle de compétitivité MOV'EO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Dominique WAGRET <p>– 1 par Normandie Énergies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Marc GRANIER <p>– 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel DE ROSA <p>– 1 par le pôle de compétitivité Hippolia :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Laurence MEUNIER <p>– 1 par le pôle de compétitivité Transactions Électroniques Sécurisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques BELIN
4	<p>Au titre du secteur des services :</p> <p>– 1 par la Fédération Bancaire Française, Comité des banques de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine LILLINI <p>– 1 par accord entre Logistique Seine-Normandie et le pôle de compétitivité Novalog :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Florence GUENTCHEFF <p>– 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel SEGAIN <p>– 1 par Normandy French Tech :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe ENXERIAN

42	COLLÈGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques
12	par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Paul CHOULANT • M. Olivier DELILLE • Mme Nicole GOOSSENS • Mme Nathalie JEANPIERRE • M. Philippe LEGRAIN • M. Xavier LERIBLER • Mme Cécile MAIRE • Mme Sandrine LELANDAIS • M. Jean-Luc MICHEL • Mme Sylvie MONTIER • Mme Christine LEROY • M. Dominique TREFFLE
2	par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean DUFROY • Mme Florence LE LEPVRIER
2	par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud FOSSARD • Mme Valérie RUBA COUTHIER
13	par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Jocelyne AMBROISE • M. Denys DECLERCQ • Mme Séverine GRANIT • M. Alain DEVAUX • M. Guillaume GRAVIER • Mme Virginie POIRIER MOREL • Mme Bénédicte PINOT • M. Emmanuel MAILLARD • M. Mathias DUBOURGUAIS • Mme Nadège PLAINEAU • Mme Céline DESANAUX • Mme Valérie VARENNE • M. Hugues SANSON
7	par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Chantal TANTER • Mme Maud LASNON • M. Thierry DELANDRE • Mme Liza-France PAROISSE • M. Jean-Yann PERROTTE • M. Pierrick SALVI • M. Gérard THERIN
1	par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Coralie LAFRECHOUX
1	par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jérôme ADELL

2	par SUD Solidaires en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Ludovic PIQUOT • Mme Anne PINEL
2	par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Christophe LEROY • Mme Elisabeth BELLOMO

42	COLLÈGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable
5	<p>Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :</p> <p>– 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Claude SOUBRANE <p>– 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL <p>– 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Hélène RUBRECHT-LOISEL <p>– 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie SARGE <p>– 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe TESSIER
9	<p>Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :</p> <p>– 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Caen) et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Rouen); entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Caen) et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Rouen):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole PAUL • M. Paul VITART <p>– 1 représentant de moins de 30 ans (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) par Familles Rurales Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Charlotte ALLEAUME <p>– 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Luc LÉGER

	<p>- 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Martine LOUVEAU <p>- 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN <p>- 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy GUILLEUX <p>- 1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christine VANHEMS <p>- 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel PONS
3	<p>Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire :</p> <p>- 2 par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Martine CANU • M. Pierre-Edouard MAGNAN <p>- 1 par la Mutualité Française de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Loïc DUPONT
8	<p>Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :</p> <p>- 2 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Lamri ADOUI • Mme Nathalie AUBOURG <p>- 2 représentants des écoles d'ingénieur au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Abdelkrim-Mourad BOUKHALFA • Mme Delphine VACQUEZ <p>- 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy LEGER <p>- 1 par Normandie Incubation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie LE BRICQUIR <p>- 1 par le Club Normandie Pionnières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Claire-Hélène PÉGHAIRE-GAUDEUL <p>- 1 par accord entre les Réseaux d'Intérêts Normands :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole ORANGE


8	<p>Au titre du secteur de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 par accord entre France Nature Environnement-Normandie, le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. André BERNE • Mme Véronique LEROUX • Mme Arlette SAVARY - 2 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie et le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie CHAUSSI • M. Jérôme PINEL - 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique MONFILLIATRE - 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime : <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel HANCHARD - 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Pierre GIROD
9	<p>Au titre du secteur cadre de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal CATELAIN - 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine KERSUAL - 1 représentant du spectacle vivant, les arts plastiques et visuels, l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques PEIGNE - 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christiane DE LA CONTÉ

	<ul style="list-style-type: none"> - 1 par l'Union de l'Habitat Social de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Valérie MESPOULHÈS - 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Eve DOUET - 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Nicolas MARAIS - 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier PETITJEAN - 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Patrick MOREL
4	<p>COLLÈGE IV – Personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud BRENNETOT • M. Antoine LAFARGE • Mme Emilie OZOUF • Mme Béatrice PICARD
130	TOTAL GLOBAL

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n°SGAR/21-089.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-10-27-00006

Arrêté SGAR n° 21-100 portant composition du
CA de l'Etablissement Public Foncier de
Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Pôle politiques publiques

Affaire suivie par : Pauline BLUMEREL
Tél : 02 32 76 54 76
Courriel : pauline.blumerel@normandie.gouv.fr

Arrêté n° SGAR/21-100 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/21-097

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018 modifiant le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement public foncier de Normandie ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/21-097 du 11 octobre 2021 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie ;
- Vu la délibération du Conseil régional de Normandie ;
- Vu les délibérations des Conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;
- Vu les délibérations de la Métropole Rouen Normandie, de la Communauté d'Agglomération Caen-la-Mer, de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, de la Communauté d'agglomération du Cotentin, de la Communauté urbaine d'Alençon, de la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise et de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô ;
- Vu les désignations des représentants des associations départementales des maires des départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 78
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- Vu les désignations des représentants de l'État ;
- Vu les désignations des personnalités socio-professionnelles ;
- Vu la désignation du représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er – L'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) est administré par un conseil d'administration de quarante-trois membres composé comme suit :

1. Trente-neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Neuf représentants de la Région Normandie

Titulaires	Suppléants
- M. Rodolphe THOMAS	- M. Thibaut BEAUTÉ
- M. Guy LEFRAND	- Mme Agnès LALOI
- M. François-Xavier PRIOLLAUD	- Mme Sylvie GRENIER
- Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK	- Mme Marie-Noëlle CHEVALIER
- Mme Virginie CAROLO-LUTROT	- M. Jean-François BLOC
- M. Pascal HOUBRON	- Mme Gisèle BAKI
- Mme Clotilde EUDIER	- Mme Lynda LAHALLE
- Mme Laëtitia SANCHEZ	- M. Ludovic DELESQUE
- M. François OUZILLEAU	- M. Timothée HOUSSIN

b) Quatorze représentants des Départements

Département de la Seine-Maritime :

Titulaires	Suppléants
- Mme Christelle MSICA-GUÉROUT	- M. Laurent GRELAUD
- M. Alain BAZILLE	- M. Julien DEMAZURE
- M. Dominique MÉTOT	- Mme Catherine FLAVIGNY
- M. Joachim MOYSE	- Mme Christine MOREL
- M. David LAMIRAY	- M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY

Département de l'Eure :

Titulaires	Suppléants
- M. Sébastien LECORNU	- M. Thierry PLOUVIER
- M. Frédéric DUCHÉ	- Mme Stéphanie AUGER
- M. Jean-Paul LEGENDRE	- Mme Marie-Lyne VAGNER

Département du Calvados :

Titulaires

- Mme Patricia GADY DUQUESNE
- M. Sébastien LECLERC
- Mme Mélanie LEPOULTIER

Suppléants

- M. Philippe LAURENT
- M. Ludovic ROBERT
- Mme Édith HEUZÉ

Département de l'Orne :

Titulaire

- M. Philippe VAN HOORNE

Suppléant

- M. Jean-Pierre FÉRET

Département de la Manche :

Titulaires

- M. Jacques COQUELIN
- Mme Valérie NOUVEL

Suppléants

- M. Damien PILLON
- M. Benoît FIDELIN

c) Onze représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Métropole Rouen Normandie :

Titulaires

- M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
- Mme Luce PANE

Suppléants

- Mme Fatima EL KHILI
- M. Djoudé MERABET

Communauté urbaine Caen la Mer :

Titulaires

- M. Emmanuel RENARD
- M. Michel PATARD-LEGENDRE

Suppléants

- M. Patrick LECAPLAIN
- Mme Nelly LAVILLE

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Titulaires

- M. Florent SAINT-MARTIN
- M. Christian GRANCHER

Suppléants

- M. Anthony GUEROUT
- M. François AUBER

Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie :

Titulaire

- M. Xavier HUBERT

Suppléant

- M. Sylvain BOREGGIO

Communauté d'agglomération du Cotentin :

Titulaire

- M. Sébastien FAGNEN

Suppléant

- M. Olivier de BOURSETTY

Communauté urbaine d'Alençon :

Titulaire	Suppléant
- M. Ahamada DIBO	- M. Gérard LURÇON

Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise :

Titulaire	Suppléant
- M. François LEFEBVRE	- M. Alain MARARTAT

Communauté d'agglomération de Saint-Lô :

Titulaire	Suppléant
- M. Laurent PIEN	- M. Mickaël GRANDIN

d) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à raison d'un représentant par département

Seine-Maritime :

Titulaire	Suppléant
- M. Bastien CORITON	- M. Jean-Marc VASSE

Eure :

Titulaire	Suppléant
- M. Bernard LEROY	- M. Nicolas GRAVELLE

Calvados :

Titulaire	Suppléant
- M. François AUBEY	- M. Xavier MADELAINE

Orne :

Titulaire	Suppléant
- M. Sébastien LEROUX	- M. Michel DUMAINE

Manche :

Titulaire	Suppléant
- M. Jean-Pierre LHONNEUR	- M. Hervé DESSEROUER

2. Quatre représentants de l'État

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

Titulaire

- Mme Françoise TAHÉRI

Suppléant

- M. Philippe COURT

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme :

Titulaire

- M. Yves SALAÜN

Suppléant

- Mme Amélie LACOGNE

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge du logement :

Titulaire

- M. Olivier MORZELLE

Suppléant

- Mme Hélène BUHOT

Désigné par le Ministère de l'action et des comptes publics en charge du budget :

Titulaire

- Mme Fabienne DUFAY

Suppléant

- M. Hubert PAGEOT

3. Quatre personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative

Chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie :

- M. Pierre GRANIER

Chambre régionale d'agriculture de Normandie :

- M. Jean-Yves HEURTIN

Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Normandie :

- M. Christophe BRUSCHERA

Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie :

- M. Jean-Pierre GIROD

4. Un représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie avec voix consultative

- M. Jacques CHARRON

Article 2 – Assistent de plein droit aux réunions du conseil d'administration :

- Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ou son représentant, chargé du contrôle de l'établissement ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant ;

- Le contrôleur budgétaire de l'EPFN ;
- L'agent comptable de l'EPFN.

Article 3 – Les membres du conseil d'administration qui siègent en qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis sans préjudice de l'application des articles L. 2121-33, L. 3123-23 et L. 4132-22 du code général des collectivités territoriales. Leur mandat de membre du conseil d'administration cesse avec ce mandat électif. Il est renouvelable.

Les autres membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance d'un siège, il est procédé, dans les deux mois, au remplacement par un nouveau membre désigné, pour la durée du mandat restant à courir s'il s'agit d'un membre mentionné au premier alinéa ou pour une durée de six ans dans les autres cas, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la désignation de celui qu'il remplace.

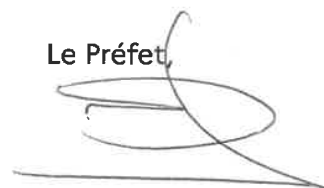
Les administrateurs sont tenus au respect des dispositions de l'article R. 321-5 du code de l'urbanisme.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/21-097.

Article 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen le 27 octobre 2021

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-10-07-00003

Arrêté du 7 octobre 2021 portant modification
des membres et représentants de la commission
consultative mixte interdépartementale de
l'académie de Normandie, site de Rouen

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE
CHANCELIERÈ DES UNIVERSITÉS**

DEP 1 - Site de Rouen

Arrêté du 7 octobre 2021 portant modification des membres et représentants de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Normandie, site de Rouen

Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles R. 914-4, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-7, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23,

Vu l'arrêté du 07 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Rouen,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative interdépartementale de l'académie de Rouen,

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Rouen organisée du 29 novembre au 6 décembre 2018,

Vu la proposition des représentants des chefs d'établissement du SNCEEL, du SYNADEC, de la FEP-CFDT,

Arrête :

Article 1^{er}

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Normandie, site de Rouen, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Madame Gavini-Chevet Christine, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, présidente,
- Monsieur Diaz Philippe, secrétaire général d'académie,
- Monsieur Freulet Serge, Inspecteur de l'éducation nationale adjoint à Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime.

b) Représentants suppléants

- Monsieur Foselle François, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines,
- Monsieur Beaufiles Gilles, Inspecteur de l'éducation nationale adjoint à Madame l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure,
- Madame Fourneaux Nathalie, cheffe de la division de l'enseignement privé.

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Madame Bayel Christine, professeure des écoles, école privée La Providence – Le Mesnil Esnard (SNEC – SNPL – CFTC),
- Madame Prévost Laurence, professeure des écoles, école privée Immaculée Conception – Elbeuf (FEP – CFDT),
- Madame Decultot Martine, professeure des écoles, école privée La Providence – Le Mesnil Esnard (SPELC).

b) Représentants suppléants

- Madame Renault Marie, professeure des écoles, école privée Jean-Paul II – Rouen (SNEC – SNPL – CFTC),

- Madame Vanhonsbrouck Sylvie, professeure des écoles, école privée Immaculée Conception – Elbeuf (FEP – CFDT),
- Madame Di Falco Blandine, professeure des écoles, école privée Saint Dominique – Rouen (SPELC).

Article 2 :

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants des chefs d'établissement titulaires

- Madame Delamare Isabelle, cheffe d'établissement, école privée Saint Louis, Terres de Caux (SYNADEC),
- Madame Villers Marie-Astrid, cheffe d'établissement, école privée Notre Dame Saint Louis, Louviers (SNCEEL),
- Madame Queval Isabelle, cheffe d'établissement, école privée Assomption, Le Havre (FEP – CFDT).

b) Représentants des chefs d'établissement suppléants

- Madame Lemoine Pascale, cheffe d'établissement, école privée Saint Nicolas, Le Havre (FEP – CFDT).

Article 3

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est présidée par :

- Madame Gavini-Chevet Christine, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
- ou son représentant, Monsieur Foselle François, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines.

Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1er et 2 du présent arrêté est de quatre ans, à compter du 1er janvier 2019.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1er peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision de Madame la rectrice, dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 7 octobre 2021

Le directeur des relations et des ressources humaines

François Foselle

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-10-18-00006

Arrêté portant délégation de signature à la
Division des affaires financières DAF



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

VU l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

VU l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU la convention de gestion entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatives à la gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relancedes crédits en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donné à monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Normandie, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de donnée à monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie, de Madame Alexandra GREVERIE secrétaire générale adjointe, directrice du budget de l'académie de Normandie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, de monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie, de monsieur François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie, de Madame Alexandra GREVERIE, secrétaire générale adjointe, directrice du budget de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires financières et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Pascale BURE, cheffe adjointe de la division de la division des affaires financières :

- les actes relatifs au suivi de l'ensembles des dépenses de fonctionnement imputables sur les cinq budgets opérationnels de programmes académiques ;

- **Concernant l'ensemble des personnels de l'académie :**

- les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à l'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi pour l'ensemble des personnels de l'académie ;

- les actes faisant grief et les courriers afférents aux recours administratifs des allocations pour perte d'emploi ;

- **Concernant les personnels des départements de l'Eure et de Seine-Maritime :**

- la gestion des prestations d'action sociale ainsi que des crédits délégués par le FIPHFP : la décision, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses, le recouvrement d'indu, et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Les dépenses et recettes qui sont attachées aux actes de gestion précités s'imputent sur les différents titres (Titre 2 et Hors-Titre 2) des budgets cités ci-après :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale : unité opérationnelle rectorale 0214-NORM-ROUE du budget opérationnel régional 0214 ;

- Enseignement privé premier et second degré : unité opérationnelle rectorale 0139-NORM-ROUE du budget opérationnel académique 0139 ;

Article 3: En application de l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 précité portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en tant que responsable de budget

opérationnel de programme académique et responsable d'unité opérationnelle à madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- **monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie ;**
- **madame Alexandra GREVERIE**, adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie ;
- **monsieur François FOSELLE**, adjoint au secrétaire général, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

à effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions d'engagement, de paiement des dépenses, et de recettes, ainsi que les actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur tels que définis aux termes des articles 6,7, 8,9 ,10 Arrêté N° SGAR/21-019 susvisé.

Article 3 bis : En application de la convention de gestion entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 18 décembre 2020 susvisée délégation est donnée à :

- monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie ;
- monsieur François FOSELLE, adjoint au secrétaire général, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

à effet de signer, en tant que RUO les actes ou décisions d'engagement, de liquidation et l'établissement des ordres de payer et de recouvrer des crédits du bop 363.

Article 4 : En application des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 précité ainsi que de la convention entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 18 décembre 2020 susvisée pour le BOP 363, subdélégation permanente est donnée pour procéder dans la limite de la délégation consentie :

à l'affectation, l'engagement des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées à :

- **monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Pascale BURE, cheffe adjointe de la division des affaires financières**

En cas d'absence de monsieur Nicolas RIVIERE et de madame Pascale BURE à :

- **madame Gabrielle DE BEAUCOUDREY, Cheffe du bureau de la coordination paye pour le site de Caen et en matière de dépense de personnel ;**
- **monsieur Jérôme HERRIG Chef du Bureau de la comptabilité académique - Centre de service partagé CHORUS Caen ;**
- **madame Céline AUBE, Cheffe du Bureau de la comptabilité académique - Centre de service partagé CHORUS Rouen ;**
- **madame Sylvie LAISNE, Cheffe du bureau de la coordination paye pour le site de Rouen, et en matière de personnel ;**
- **monsieur Régis LAGREZE, Chef du service de l'action sociale pour les dépenses d'actions sociales et de crédits FIPHFP ;**

En cas d'absence de madame Sylvie LAISNE pour le site de Rouen à :

- madame Armelle DUVAL, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents ;
- madame Christelle LECLERC, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents.

Article 5 : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

à la répartition des crédits des BOP 139, 140, 141, 230 et 214 ainsi que des BOP 163 et 219 entre les UO :

- monsieur RIVIERE Nicolas (mise à disposition des ressources) ;
- madame MERIGLIER Pascale (mise à disposition des ressources) ;
- monsieur PLIQUET Simon (mise à disposition des ressources) ;
- madame PERRETTE Catherine (mise à disposition des ressources) ;
- monsieur VELLUZ Jérémy (mise à disposition des ressources) ;

Article 6 : En application de l'articles 5 de l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés ainsi que du BOP 363 Plan France Relance dans le cadre de la convention du 18 décembre 2020 susvisée:

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Monsieur RIVIERE Nicolas (validation) ;
- Monsieur HERRIG Jérôme (validation) ;
- Madame AUBE Céline (validation)
- Monsieur FOUGERES Pascal, (validation) ;
- Madame PLASSAIS Bénédicte (validation) ;
- Madame DE BEAUCOUDREY Gabrielle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame BACON Isabelle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame LAURENT Sandrine (validation indus TITRE 2) ;
- Madame BERNARD Gaëlle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame LECLERC Christelle (validation dépenses et indus TITRE 2) ;
- Madame LAISNE Sylvie (validation dépenses et indus TITRE 2) ;
- Madame BARTHELEMY Annick (validation dépenses et indus TITRE 2) ;
- Madame DUVAL Armelle (validation dépenses et indus TITRE 2)

- Madame BURE Pascale (validation) ;
- Monsieur LENOUVEL Frédéric (validation)
- Madame ADOLPHE-PIERRE Monique (validation) ;
- Madame DUHAMEL Anne –Sophie (validation) ;
- Monsieur LEMASSON Guillaume (validation) ;
- Madame LOQUET Laure (validation) ;
- Madame FOULON Stéphanie (validation) ;

Pour procéder à la certification du service fait :

- madame DOUALLA ETOKE Sylvie (certification) ;
- madame LASCAUD Maryline (certification) ;

- madame ROGER Nadia (certification) ;
- madame LEGRAND Cynthia (certification).

- Monsieur LENOUVEL Frédéric (certification)
- Madame FOULON Stéphanie (certification)
- Madame GUERRIER Nathalie (certification)
- Madame DUHAMEL Anne-Sophie (certification)
- Monsieur LOISEL Marc (certification)
- Madame ADOLPHE-PIERRE Monique (certification)
- Monsieur LEMASSON Guillaume (certification)
- Madame LOQUET Laure (certification)
- Monsieur LEVASSEUR Eric (certification) ;
- Madame GUERARD Patricia (certification) ;

Article 7 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 18 10 2021

Christine GAVINI



ZONE DE DEFENSE ET DE LA SECURITE OUEST

R28-2021-10-22-00004

Arrêté portant organisation de la préfecture de
la zone de défense et de sécurité Ouest

ARRÊTÉ

N° 21-

portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de la défense, en particulier ses articles R.1311-1 et suivants,
Vu le Code de la sécurité intérieure, en particulier ses articles R*122-2 et suivants,
Vu les décrets n° 2010-224 et 225 du 4 mars 2010 modifiant le Code de la défense,
Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé,
Vu le décret n°2014-296, du 6 mars 2014, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R),
Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense Ouest,
Vu l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal,
Vu l'avis du comité technique paritaire de la préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 21 octobre 2021 ;
Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

Arrête :

TITRE I : Définition – Missions

Article 1er : La zone de défense et de sécurité est un échelon administratif territorial spécialisé dont les missions principales sont :

- L'élaboration des mesures non militaires de défense et la coopération avec les autorités militaires ;
- L'animation et la coordination des politiques de sécurité intérieure, de sécurité civile et de sécurité économique ;
- La veille opérationnelle zonale et la remontée de l'information vers le niveau national ;
- L'appui aux échelons départementaux dans le domaine de la sécurité nationale par la mise à disposition de moyens de sécurité civile ou de sécurité publique ;
- La préparation et la gestion des crises qui dépassent le cadre d'un département ;
- L'administration des moyens du ministère de l'Intérieur.

Article 2 : La zone de défense et de sécurité Ouest recouvre les vingt départements des quatre régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays de la Loire.

TITRE II : Le préfet de zone, le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Article 3 : Le représentant de l'État dans la zone de défense et de sécurité prévu dans l'article L1311-1 du code de la défense est le préfet de la zone de défense et de sécurité. Celui-ci dirige l'action des services des administrations civiles de l'État et des unités de la gendarmerie nationale. Ses pouvoirs sont définis par les articles R*122-4 à R*122-12 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assisté d'un préfet délégué pour la défense et la sécurité pour toutes les missions concourant à la sécurité nationale.

Conformément à l'article R*122-14 du Code de la sécurité intérieure, le préfet délégué pour la défense et la sécurité assure la direction de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) et du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) sous l'autorité du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'organisation et les missions du SGAMI sont définies par arrêté.

Par ailleurs, sous l'autorité du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité dirige l'action des délégués de zone de défense et de sécurité et coordonne l'action des correspondants de zone de défense et de sécurité désignés dans les conditions définies aux articles R*122-20 à R*122-6 du Code de la sécurité intérieure, afin qu'ils apportent leur concours à l'exercice des missions dévolues au préfet de la zone de défense et de sécurité.

TITRE III : Les services placés sous l'autorité directe du préfet délégué pour la défense et la sécurité

Article 5 : L'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité est dirigé, par délégation du préfet délégué pour la défense et la sécurité, par un chef d'état-major, lequel dispose d'un adjoint. Pour l'exercice de ses missions en matière de sécurité civile, lorsque le chef d'état-

major n'est pas officier supérieur de sapeurs-pompiers, un officier supérieur de ce corps est placé auprès du préfet de zone de défense et de sécurité.

L'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité assiste le préfet de zone et le préfet délégué pour la préparation et la gestion des crises. Il remplit dans le domaine de la sécurité nationale et de la sécurité civile des fonctions de veille opérationnelle, de collecte et de traitement de l'information, de coordination de la planification interministérielle au niveau zonal, d'animation des réseaux zonaux, de gestion de crises et peut contribuer au dialogue civilo-militaire.

À ce titre, les principales missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sont les suivantes :

- En matière de sécurité civile, il recense et évalue les risques naturels et technologiques ; il tient à jour le dispositif ORSEC de zone et veille en particulier à sa cohérence avec les dispositifs ORSEC départementaux et maritimes ; il participe à la préparation des exercices zonaux et assure le suivi des exercices organisés par les préfetures de département ; il est un relais zonal des politiques de formation nationales ; il coordonne les actions de formation des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et assure le suivi de la formation des sapeurs-pompiers.
- En matière de sécurité intérieure, il contribue à la mise à jour du plan VIGIPIRATE et de ses déclinaisons.
- En matière de sécurité économique, il met en œuvre le dispositif relatif aux secteurs d'activités d'importance vitale ; il veille à la continuité de l'activité économique en détectant les risques de pénurie et en participant au rétablissement d'urgence des réseaux de télécommunications ou d'approvisionnement en énergies, en hydrocarbures, en eau potable ou en produits de première nécessité.
- Dans le domaine des réseaux de transport de personnes et de marchandises, il coordonne les mesures de gestion du trafic routier et de viabilité hivernale en liaison avec les partenaires publics et privés.
- En matière d'affaires maritimes, il assure la fluidité des échanges avec les administrations compétentes dans le domaine maritime et suit l'ensemble des dossiers relatifs à l'interface terre / mer.
- Il anime les réseaux zonaux et appuie autant que de besoin les préfetures pour l'anticipation et la gestion des situations d'urgence.

Article 6 : Situé au sein de l'EMIZ, le centre opérationnel de zone est dirigé par un chef COZ placé sous l'autorité du préfet délégué pour la défense et la sécurité, du chef d'état-major interministériel de zone et de son adjoint. Il est chargé de :

- La veille opérationnelle permanente. À ce titre, il assure la bonne information du préfet de la zone de défense et de sécurité, du préfet délégué pour la défense et la sécurité, ainsi que des cadres d'astreinte de la préfeture de la zone de défense et de sécurité ; il assure également la remontée des informations vers le centre opérationnel de gestion interministériel de crise (COGIC), le centre de veille du cabinet du ministre de l'Intérieur (CDV) et la cellule interministérielle de crise (CIC).
- La veille du réseau RESCOM et de la messagerie ISIS et de l'alerte des cadres de la préfeture de la zone de défense et de sécurité ; il transmet les messages du bureau de la sécurité intérieure empruntant ces vecteurs de messagerie.
- Il organise la projection des moyens de renforts de la sécurité civile.

- Il tient à jour les bases de données nécessaires à son fonctionnement quotidien ainsi que celles nécessaires à son renforcement en cas de crise.

Article 7 : Un centre opérationnel zonal renforcé est activé sur décision du préfet de zone, du préfet délégué pour la défense et la sécurité ou de son représentant, qui en désignent le responsable opérationnel. Celui-ci, en lien avec le chef COZ, est responsable de son installation et de son fonctionnement. Les modalités d'organisation du COZ-R, sont précisées par arrêté. Le repli du COZ est organisé par une note de service.

Article 8 : Le bureau de la sécurité intérieure, placé sous l'autorité directe du préfet délégué, est en charge des missions suivantes :

- Il assure au niveau zonal une mission générale de suivi, de coordination et d'animation des réseaux dans le domaine de la sécurité intérieure, notamment en matière d'ordre public, de sécurité publique, de lutte contre l'immigration clandestine, de lutte contre la radicalisation violente à caractère terroriste et autres priorités ministérielles.
- Il analyse et instruit les demandes de forces mobiles émanant des préfetures de département, recherche et exploite les renseignements nécessaires à leur emploi ; il organise la recherche des ressources adaptées en matière d'ordre public et la coordination interdépartementale.
- Il élabore la planification de sécurité intérieure en lien avec les référents zonaux et contribue à la préparation de la sécurité des grands événements. Il assure la déclinaison zonale du plan VIGIPIRATE ainsi que des plans et des exercices qui lui sont associés.
- Il est chargé du dialogue civilo-militaire et de la préparation des mesures afférentes en lien, le cas échéant, avec l'EMIZ pour les problématiques de sécurité civile et de sécurité routière.
- Il met en œuvre des prescriptions relatives à la protection du secret de la défense nationale et de la sécurité du site où sont implantés les services de la préfecture de zone, hormis pour ce qui concerne le SGAMI.

Article 9 : Le cabinet, placé sous l'autorité directe du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, est en charge des missions suivantes :

- Organisation de l'agenda du préfet délégué ; représentation et protocole ; traitement des affaires réservées ;
- Rédaction de documents d'analyse et de synthèse ;
- Contribution à la communication zonale, notamment à la communication de crise, en lien avec le bureau de la communication interministérielle de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité ;
- Gestion du siège de la préfecture de la zone de défense et de sécurité, notamment le suivi administratif, budgétaire et matériel ;
- Coordination des activités transverses en lien avec les référents thématiques désignés au sein des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité.

TITRE IV : Modalités d'organisation des astreintes et des permanences

Article 10 : La préfecture de la zone de défense et de sécurité dispose de cadres d'astreinte opérationnelle et de permanence selon des modalités définies par note de service.

Article 11 : L'ensemble des personnels de la préfecture de la zone de défense et de sécurité peut être amené à remplir des missions opérationnelles dans le cadre de la gestion de crise.

TITRE V : Dispositions finales

Article 12 : L'arrêté n°15-113 du 30 Avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest est abrogé.

Article 13 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté, qui sera affiché à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et publié dans les recueils des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Le 22 OCT. 2021

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Emmanuel BERTHIER

ZONE DE DEFENSE ET DE LA SECURITE OUEST

R28-2021-10-25-00001

décision portant subdélégation de signature

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes
pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS
Service exécutant MI5PLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-37 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- **161** « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- **176** « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,
- **362** « écologie »,
- **363** « compétitivité »,
- **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **AUFRAY** Samuel
2. **AVELINE** Cyril
3. **BAJEUX** Manon
4. **BALLUAIS** Olivier
5. **BAUDIER (LEGROS)** Line
6. **BENETEAU** Olivier
7. **BENTAYEB** Ghislaine
8. **BERNARDIN** Delphine
9. **BERTHOMMIERE** Christine
10. **BESNARD** Rozenn
11. **BIDAL** Gérald
12. **BIDAULT** Stéphanie
13. **BOISSY** Bénédicte
14. **BOUCHERON** Rémi
15. **BOUXEL** Nathalie
16. **BOUVIER** Laëtitia
17. **BRIZARD** Igor
18. **CADEC** Ronan
19. **CADOT** Anne-Lise
20. **CAIGNET** Guillaume
21. **CALVEZ** Corinne
22. **CARO** Didier
23. **CATY** Nina
24. **CHARLOU** Sophie
25. **CHERRIER** Isabelle
26. **CHEVALIER-RIOU** Virginie
27. **CHEVALLIER** Jean-Michel
28. **COISY** Edwige
29. **CONTRAIRE** Sarah
30. **CRESPIN (LEFORT)** Laurence
31. **DAGANAUD** Olivier
32. **DANIELOU** Carole
33. **DEMSKI** Richard
34. **DISSERBO** Mélinda
35. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
36. **DUCROS** Yannick
37. **DUPUY** Véronique
38. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
39. **EVEN** Franck
40. **FAURE** Amandine
41. **FOURNIER** Christelle
42. **FUMAT** David
43. **GAC** Valérie
44. **GAIGNON** Alan
45. **GARANDEL** Karelle
46. **GAUTIER** Pascal
47. **GERARD** Benjamin
48. **GHIGO** Julie
49. **GIRAULT** Cécile
50. **GIRAULT** Sébastien
51. **GRILLI** Mélanie
52. **GUENEUGUES** Marie-Anne
53. **GUESNET** Leila
54. **GUERIN** Jean-Michel
55. **GUILLOU** Olivier
56. **HERY** Jeannine
57. **HOCHET** Isabelle
58. **JANVIER** Christophe
59. **KERAMBRUN** Laure
60. **KEROUASSE** Philippe
61. **LAPOUSSINIÈRE** Agathe
62. **LE BRETON** Alain
63. **LE GALL** Marie-Laure
64. **LE NY** Christophe
65. **LE ROUX** Marie-Annick
66. **LECLERCQ** Christelle
67. **LEMONNIER** Corentin
68. **LERAY** Annick
69. **LERMENIER** Lionel
70. **LODS** Fauzia
71. **LUNVEN** Elodie
72. **MARSAULT** Héléna
73. **MAY** Emmanuel
74. **MENARD** Marie
75. **NAULIN** Catherine
76. **NJEM** Noémie
77. **PAIS** Régine
78. **PERNY** Sylvie
79. **PIETTE** Laurence
80. **PRODHOMME** Christine
81. **REPESSE** Claire
82. **ROBERT** Karine
83. **ROPERT** Laëtitia
84. **ROUAUD** Elodie
85. **ROUX** Philippe
86. **SADOT** Céline
87. **SALAUN** Emmanuelle
88. **SALLES (GATECLOUD)** Vanessa
89. **SALM** Sylvie
90. **SAVATTE (PECH)** Sabrina
91. **SEREDINE** Laura
92. **SOUFFOY** Colette
93. **TOUCHARD** Véronique
94. **TREHEL** Sophie
95. **TRIGALLEZ** Ophélie
96. **TRILLARD** Odile
97. **VERGEROLLE** Lynda
98. **VOLLE** Brigitte

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

1. **AVELINE** Cyril
2. **BAUDIER (LEGROS)** Line
3. **BENETEAU** Olivier
4. **BENTAYEB** Ghislaine
5. **BERNARDIN** Delphine
6. **BIDAULT** Stéphanie
7. **BOUCHERON** Rémi
8. **BRIZARD** Igor
9. **CADOT** Anne-Lise
10. **CARO** Didier
11. **CHARLOU** Sophie
12. **CHERRIER** Isabelle
13. **CHEVALLIER** Jean-Michel
14. **COISY** Edwige
15. **CONTRAIRE** Sarah
16. **CRÉSPIN (LEFORT)** Laurence
17. **DANIELOU** Carole
18. **DISSERBO** Mélinda
19. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
20. **DUCROS** Yannick
21. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
22. **FUMAT** David
23. **GAC** Valérie
24. **GAIGNON** Alan
25. **GARANDEL** Karelle
26. **GAUTIER** Pascal
27. **GERARD** Benjamin
28. **GIRAULT** Sébastien
29. **GRILLI** Mélanie
30. **GUENEUGUES** Marie-Anne
31. **GUESNET** Leïla
32. **GUERIN** Jean-Michel
33. **HERY** Jeannine
34. **HOCHET** Isabelle
35. **KEROUASSE** Philippe
36. **LE NY** Christophe
37. **LERAY** Annick
38. **LERMENIER** Lionel
39. **LODS** Fauzia
40. **MARSAULT** Hélène
41. **MAY** Emmanuel
42. **MENARD** Marie
43. **NJEM** Noémie
44. **PAIS** Régine
45. **PERNY** Sylvie
46. **REPESSE** Claire
47. **ROBERT** Karine
48. **ROUAUD** Elodie
49. **SALAUN** Emmanuelle
50. **SALLES (GATECLOUD)** Vanessa
51. **SALM** Sylvie
52. **SOUFFOY** Colette
53. **TOUCHARD** Véronique
54. **TREHEL** Sophie
55. **TRIGALLEZ** Ophélie
56. **TRILLARD** Odile
57. **VERGEROLLE** Lynda

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. **CARO** Didier
2. **CHARLOU** Sophie
3. **GUENEUGUES** Marie-Anne
4. **LERMENIER** Lionel
5. **NJEM** Noémie

Article 2 - La décision établie le 21 juillet 2021 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral n° 21-37 du 19 juillet 2021.

Fait à Rennes, le 25 octobre 2021

La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS
du SGAMI OUEST


Antoinette GAN

28 rue de la Pilate – CS 40725 – 35207 RENNES cedex 2 - Tél : 02 22 06 69 59 - Fax : 02 99 36 26 31

